



# VERSAILLES

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2023 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

#### D.2023.02.1

#### Débat d'orientation budgétaire (DOB) portant sur le budget de la ville de Versailles. Exercice 2023.

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Versailles, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 qui interviendra au Conseil municipal du 30 mars 2023.

#### D.2023.02.2

#### Cession des locaux de la Police municipale situés 2 impasse du Débarcadère, 3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles.

- 1) de céder l'immeuble situé 2 impasse du Débarcadère/3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles, propriété de la ville de Versailles, cadastré à la section AK numéro 165 au prix de 3 450 000 €, au profit de M. Chomarat au nom et pour le compte de la société acquéreur ;
- 2) de préciser que les frais de cession seront supportés par l'acquéreur ;
- 3) de prononcer le déclassement par anticipation de l'immeuble situé 2 impasse du Débarcadère/3 bis passage Pilâtre de Rozier à Versailles cadastré à la section AK numéro 165. Le déclassement sera entériné par l'acte de constatation de la désaffectation établi par huissier, cette désaffectation devant être constatée par la libération des locaux ;
- 4) d'autoriser M. Chomarat ou tout représentant, à déposer au nom et pour le compte de la société acquéreur, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette vente.

#### D.2023.02.3

#### Acquisition des parcelles BY0098 et BY0099 situées à La Sablière à Versailles, appartenant à Ile-de-France Mobilités, dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally.

- 1) d'acquérir les parcelles BY0098 pour une contenance d'environ 518 m<sup>2</sup> et BY0099 pour une contenance d'environ 3 254 m<sup>2</sup> situées à La Sablière à Versailles, à l'euro symbolique appartenant à Ile-de-France Mobilités ;
- 2) que la Ville prend à sa charge les frais relatifs à la vente ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette acquisition.

#### D.2023.02.4

#### Acquisition de parcelles situées à La Sablière à Versailles, appartenant à SNCF Réseau dans le cadre de la ligne T13 et de l'aménagement du quartier de Gally. Constitution d'une servitude de passage de réseaux au profit de SNCF Réseau. Division en volumes de la parcelle BY0092 pour partie.

- 1) d'acquérir les parcelles BY0101, BY0097, BY0078, BY0092 pour une contenance d'environ 1 726 m<sup>2</sup> situées à La Sablière à Versailles, à l'euro symbolique appartenant à SNCF Réseau ;
- 2) d'autoriser la constitution d'une servitude de passage pour les réseaux secs ainsi que pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales du T13 grevant la parcelle cadastrée BY0092 au profit de SNCF Réseau, à titre gracieux ;
- 3) d'approuver le projet de division en trois volumes de la parcelles BY0092, conformément au projet de division en volumes établi par Cabinet Roseau, géomètre-expert ;

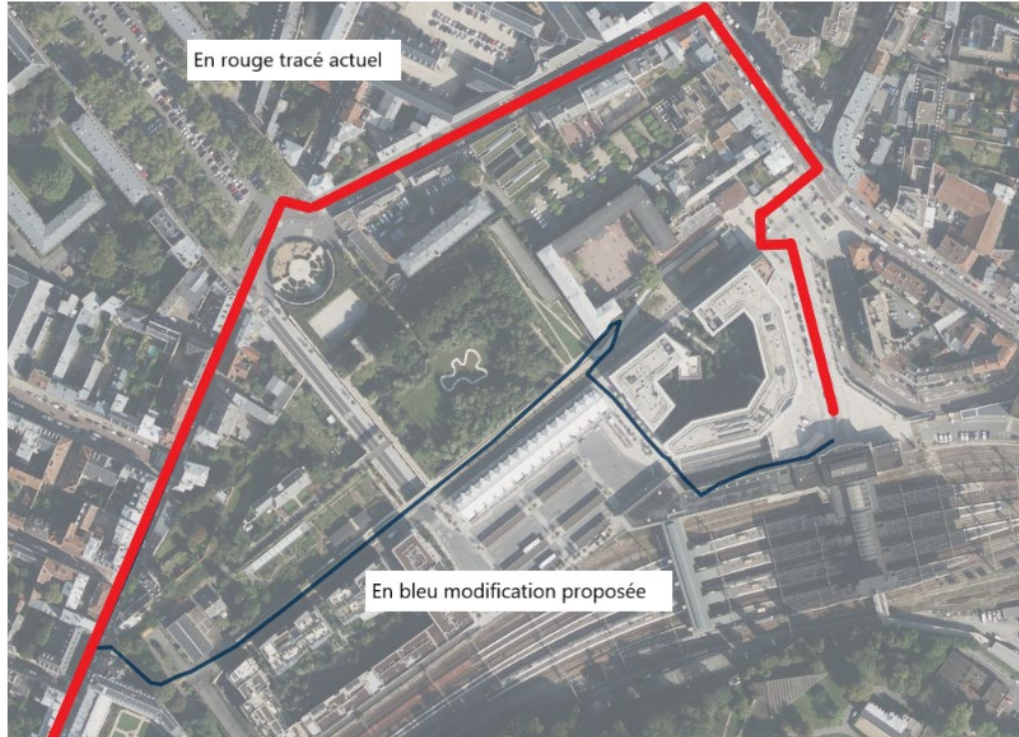
- 4) que la Ville prend à sa charge les frais relatifs à la vente ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette acquisition.

#### **D.2023.02.5**

#### **Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR).**

#### **Proposition de modification et d'inscription de l'itinéraire du GR22, dédié à la pratique de la randonnée pédestre.**

- 1) d'émettre un avis favorable au projet de modification de l'itinéraire de Grande Randonnée dénommé GR22, dont un accès se trouve sur le territoire de Versailles, à partir de l'accès principal de la gare des Chantiers, comme présenté sur la carte ci-dessous en synthèse ;



- 2) d'adopter le tracé du nouvel itinéraire dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...)
  - 3) d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Yvelines les chemins énumérés dans le tableau de référencement et ci-après :
    - Passage des Jardins
    - Passage des Etangs Gobert
- L'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :
- Rue des Etangs Gobert
  - Rue Edouard Charton
  - Pont Saint-Martin
  - Chemin forestier domanial reliant le pont Saint-Martin à la porte du Cerf-volant
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
  - 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes intéressées.

#### **D.2023.02.6**

#### **Acquisition-transformation d'un immeuble en résidence étudiante de 33 logements aidés situés 10, rue Borgnis Desbordes à Versailles par la SA Domnis.**

#### **Demande de garantie pour trois emprunts " prêt locatif social" (PLS), un prêt de haut de bilan 2ème génération (PHB 2.0) et un prêt Booster pour un montant total de 2 214 154 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

#### **Convention et acceptation.**

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à l'entreprise sociale pour l'habitat Domnis, à hauteur de 100%, pour le remboursement de trois emprunts « prêt locatif social » (PLS), un emprunt de haut de bilan 2<sup>ème</sup> génération (PHB 2.0) et un emprunt Booster, pour un montant total de 2 214 154 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142826, constitué de de cinq lignes de prêt (n° 5495682, 5495680, 5495681, 5495677 et 5495676), souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'acquisition-transformation d'un immeuble en résidence étudiante de 33 logements aidés situés 10, rue Borgnis-Desbordes à Versailles.

Ledit contrat, édité le 15 décembre 2022, est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLS (foncier) - ligne n° 5495681 - pour 1 067 240 €

- durée totale du prêt : ..... 80 ans
- indice de référence : ..... taux du livret A
- marge : ..... 1,11 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 3,11 %
- périodicité des échéances : ..... Annuelle
- amortissement : ..... échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : ..... Double révisabilité
- taux de progressivité des échéances : ..... 0,5 %

Prêt PLS (bâti) - ligne n° 5495680 - pour 217 019 €

- durée totale du prêt : ..... 40 ans
- indice de référence : ..... taux du livret A
- marge : ..... 1,11 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 3,11 %
- périodicité des échéances : ..... Annuelle
- amortissement : ..... échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : ..... Double révisabilité
- taux de progressivité des échéances : ..... 0,5 %

Prêt PLS (complémentaire) - ligne n° 5495682 - pour 137 895 €

- durée totale du prêt : ..... 40 ans
- indice de référence : ..... taux du livret A
- marge : ..... 1,11 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 3,11 %
- périodicité des échéances : ..... Annuelle
- amortissement : ..... échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : ..... Double révisabilité
- taux de progressivité des échéances : ..... 0,5 %

Prêt Haut de Bilan 2<sup>ème</sup> génération (PHB 2.0) - ligne n° 5495677 - pour 297 000 €

- **durée totale du prêt : ..... 40 ans**

**1<sup>ère</sup> phase**

- durée de la 1<sup>ère</sup> phase : ..... 20 ans
- durée du différé d'amortissement ..... 240 mois
- type de taux : ..... taux fixe
- taux d'intérêt : ..... 0 %
- périodicité des échéances : ..... Annuelle
- amortissement : ..... amortissement prioritaire
- taux de progression de l'amortissement ..... 0 %

**2<sup>ème</sup> phase**

- durée de la 2<sup>ème</sup> phase : ..... 20 ans
- indice de référence : ..... taux du livret A
- marge : ..... 0,6 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 2,6 %
- périodicité des échéances : ..... Annuelle
- amortissement : ..... amortissement prioritaire
- taux de progression de l'amortissement ..... 0 %
- modalité de révision : ..... Simple révisabilité

Prêt Booster - ligne n° 5495676 - pour 495 000 €

- **durée totale du prêt : ..... 60 ans**

**1<sup>ère</sup> phase**

- durée de la 1<sup>ère</sup> phase : ..... 20 ans
- durée du différé d'amortissement ..... 240 mois
- type de taux : ..... taux fixe
- taux d'intérêt : ..... 3,1 %
- périodicité des échéances : ..... Annuelle
- amortissement : ..... amortissement prioritaire
- taux de progression de l'amortissement ..... 0 %

## **2<sup>ème</sup> phase**

- durée de la 2<sup>ème</sup> phase :..... 40 ans
- indice de référence :.....taux du livret A
- marge :.....0,6 %
- taux d'intérêt actuariel annuel :.....2,6 %
- périodicité des échéances :..... Annuelle
- amortissement :.....amortissement prioritaire
- taux de progression de l'amortissement..... 0 %
- modalité de révision :..... Simple révisabilité

Le taux d'intérêt actuariel correspond, pour les prêt PLS, au taux du livret A en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2022 plus une marge de 1,11 % et correspond, pour la 2<sup>ème</sup> phase des prêts PHB 2.0 et Booster, au taux du livret A en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2022 plus une marge de 0,6 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt soit négatif ; le cas échéant, il sera ramené à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Domnis dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Domnis pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
  - 2) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
  - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et la société Domnis, ainsi que tout document s'y rapportant.

## **D.2023.02.7**

### **Droit au bail préempté du 37 rue de Montreuil, à Versailles.**

#### **Rétrocession par la Ville du droit au bail au profit de M. Robert Lafertin.**

- 1) d'approuver la rétrocession du droit au bail préempté par la ville de Versailles, situé 37 rue de Montreuil à Versailles, sur la parcelle cadastrée section AX n° 297 et d'une superficie de 27m<sup>2</sup>, au profit de M. Robert Lafertin, un vendeur de tapis historiquement implanté dans le quartier, ou de la future société qu'il constituerait à cet effet, pour un montant de 29 000 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

## **D.2023.02.8**

### **Bail commercial du 2bis rue Royale à Versailles.**

#### **Approbation du cahier des charges de rétrocession par la ville de Versailles.**

- 1) d'approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial préempté par la ville de Versailles, situé au 2 bis rue Royale, sur la parcelle cadastrée AH 175.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **D.2023.02.9**

### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron à Versailles.**

#### **Approbation du principe de renouvellement de la délégation.**

- 1) d'adopter le principe de la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron à Versailles, pour une durée de 5 ans et 8 jours, à compter du 21 mai 2024,
- 2) d'autoriser M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte,
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation de M. le Maire figurant ci-dessus dans la présente délibération et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,
- 4) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public révisable de 300 000 € HT /an, ainsi qu'une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total annuel.

### **D.2023.02.10**

#### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de Versailles 2016/2024.**

#### **Approbation de l'avenant n° 7 portant sur la révision de la grille tarifaire.**

- 1) d'approuver l'avenant n° 7 au contrat d'affermage dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron de la ville de Versailles, portant sur la révision de la grille tarifaire à compter du 1er mars 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant contenant les nouveaux tarifs, évoluant de + 10%, et tout document s'y rapportant
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

### **D.2023.02.11**

#### **Ouverture de la résidence autonomie Monseigneur Gibier pour personnes âgées autonomes, situées 4-6 rue Monseigneur Gibier.**

#### **Convention tripartite entre la ville de Versailles, Domnis et les Jardins d'Arcadie, en vue de la mise en œuvre du projet social de la résidence Monseigneur Gibier.**

- 1) d'approuver la convention tripartite entre l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Domnis, la société gestionnaire Les Jardins d'Arcadie (groupe ACAPACE) et la ville de Versailles, en vue de l'ouverture de la résidence autonomie Monseigneur Gibier, sises 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles.  

Cette convention a pour objet de présenter le projet social de la résidence autonomie Monseigneur Gibier, l'organisation entre les parties participant au projet, les conditions d'accès, ainsi que les mécanismes d'attribution soumis à la réglementation du logement social.

Cette convention ne comprend pas la création de flux financier nouveau entre les parties ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

### **D.2023.02.12**

#### **Inclusion d'enfants au sein des accueil de loisirs municipaux.**

#### **Convention de partenariat entre l'Institut Médico-Éducatif (IME)le Rondo et la ville de Versailles.**

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Institut Médico-Educatif (IME) le Rondo pour une durée de 3 ans afin de faire bénéficier aux enfants porteurs d'un handicap d'activités proposées par les accueils de loisirs de la ville de Versailles ;  

L'accueil de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs municipal en cours de journée est consenti à titre gracieux par la Ville.

Dès lors que le projet intègre la restauration de l'enfant accueilli et de son éducateur, la Ville adressera la facturation unitaire des repas consommés à l'IME Le Rondo, en appliquant la base tarifaire « repas occasionnel » (6,22 € au 1er janvier 2022).
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

### **D.2023.02.13**

#### **Soutien à la vie associative.**

#### **Attribution de subventions aux associations "Ecole de chiens guides d'aveugles de Paris et de la Région parisienne" et Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).**

#### **(Complément à la délibération D.2022.12.112)**

- 1) d'attribuer des subventions de la ville de Versailles au bénéfice des deux associations suivantes pour l'année 2023, pour les montants indiqués ci-dessous :
  - 800 € sont accordés à l'Ecole de chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne pour la contribution aux frais d'élevage et d'éducation d'un chien guides remis gratuitement à un bénéficiaire versaillais ;
  - 350 € sont accordés à l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) en complément de la subvention votée, portant le montant total de la subvention 2023 à 1000 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes auxquels elles se rapportent.

#### **D.2023.02.14**

##### **Extension du groupe scolaire Lully Vauban et de la salle d'orchestre.**

##### **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP) pour la construction de l'extension de l'école Lully Vauban et de la salle d'orchestre du conservatoire à rayonnement régional
- 2) La ville de Versailles renonce à percevoir une rémunération de la part de la part de la communauté d'agglomération VGP pour l'accomplissement de la mission lui incombant au titre de maître d'œuvre unique.  
L'opération sera réalisée dans le cadre de la convention de mutualisation de service conclue entre la ville et la communauté d'agglomération VGP
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2023.02.15**

##### **Opération "Les petits champions de la lecture de Versailles", édition 2023.**

##### **Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines.**

- 1) d'approuver l'édition 2023 de l'opération « Les petits champions de la lecture » de Versailles, en partenariat avec l'Education nationale, incluant une participation financière de la ville de Versailles, de 3172 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat corrélative entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) des Yvelines précisant les modalités de l'opération et les engagements financiers des parties et tout document et convention s'y rapportant.

#### **D.2023.02.16**

##### **Tremplin Versailles Live.**

##### **Règlement et dotation attribuée par la ville de Versailles.**

- 1) d'approuver les termes du règlement du Tremplin musical de la ville de Versailles,
- 2) d'approuver la mise en place d'une dotation de la ville de Versailles d'un montant net de 1 500 € accordée au lauréat du concours du tremplin musical, à partir de l'édition 2023,
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le règlement et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

#### **D.2023.02.17**

##### **Décentralisation du stationnement payant sur voirie.**

##### **Rapport d'exploitation concernant le traitement des Recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2022.**

de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour l'année 2022, dans le cadre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles.

#### **D.2023.02.18**

##### **Stationnement payant sur la voie publique.**

##### **Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat de tickets de stationnement.**

- 1) d'acter la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquiescement de la redevance de stationnement prévues par la ville de Versailles ;
- 2) d'acter les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :
  - Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur voirie ;
  - Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule ;
  - L'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition ;
  - Les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement ;

- L'identité du ou des responsable(s) du traitement : ville de Versailles et ses prestataires de services (Extenso Partner, Transdev-Keolis, Designa, IER, IEM, Flowbird et MPS) ;
  - Les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement : trois ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS ;
  - Les risques pour les droits et libertés des personnes concernées : l'analyse des risques est considérée comme acceptable (voir annexe 1) ;
  - Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la ville de Versailles. Par ailleurs, les délibérations sont publiées sur le site institutionnel.
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

### **D.2023.02.19**

#### **Autorisation d'aliéner des biens de la ville de Versailles. Vente aux enchères en ligne de trois biens.**

d'approuver l'aliénation des biens communaux réformés ci-dessous, par le biais d'une vente aux enchères en ligne, organisée par la ville de Versailles :

Immatriculation	Descriptif du bien	Date mise en service	Valeur d'achat	Dernier compteur	Mise à prix
955 DMY 78	Véhicule Utilitaire Renault équipé d'un bras à levier	17/10/2005	39 348 €	62 500 kms	13 000 € TTC
/	Tondeuse Hélicoïdale	avril 2016	30 600 €	1 650 Heures	7 000 € TTC
DR 520 JW	Tondeuse autoportée professionnelle	11/05/2015	26 720,40 €	1 327 Heures	6 000 € TTC

### **D.2023.02.20**

#### **Personnel territorial de la ville de Versailles. Tableau des effectifs pour 2023.**

- 1) d'adopter les tableaux des effectifs de la ville de Versailles, pour 2023, présentés en annexe 1 à la présente délibération (chiffres arrêtés le 28 décembre 2022) ;
- 2) de définir que ces tableaux permettent le recrutement au maximum de 1736 agents titulaires et/ou contractuels sur postes permanents sur le budget Ville,
- 3) que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget des exercices concernés.

### **D.2023.02.21**

#### **Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.**

I- l'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires :

- 1) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de juriste au sein du Service des Affaires Juridiques.  
L'agent aura pour principales missions d'assurer un conseil juridique à destination des services, de gérer les dossiers précontentieux et contentieux et d'effectuer une veille juridique.  
De formation Bac + 4 en droit, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;
- 2) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable des ateliers du bâtiment et du magasin général au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier.  
L'agent aura pour principales missions la gestion des moyens humains et des budgets ateliers et magasin. Il assurera la gestion et la coordination des chantiers et l'organisation du travail et la mise en place d'outils de gestion, bilans d'activités, indicateurs...  
De formation ingénieur et ayant des connaissances dans le domaine du BTP, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;

II- l'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes permanents pour permettre à l'agent déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans :

- 3) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable du studio graphique au sein de la Direction de la Communication.

L'agent aura pour principales missions de réaliser les éléments graphiques et visuels afin de fabriquer un produit imprimé ou multimédia (brochures, guides, affiches, flyers ou page web...) et d'encadrer l'équipe graphique.

De formation Bac + 3 minimum, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 4) et autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien hygiène au sein du service Hygiène.

L'agent aura pour principale mission d'assurer une assistance dans l'organisation des missions relevant de l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

De formation Bac + 2 minimum, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

### **D.2023.02.22**

### **Aide exceptionnelle de la ville de Versailles aux victimes du séismes du 6 février 2023 frappant la Turquie et la Syrie.**

### **Contribution financière au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie ».**

- 1) de verser la somme de 10 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie », en soutien aux populations victimes du séisme du 6 février 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

(signé)

**François de MAZIERES**  
**Maire de Versailles**

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le : 16 mars 2023*



# RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



*Guinguette et skate park*

UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE DEFAVORABLE : CROISSANCE FAIBLE, ENCADREMENT PLUS STRICT DES DEFICITS PUBLICS .....	4
1. Un rebond économique contrarié par une succession de chocs .....	4
2. Une inflation qui paraît s’installer durablement.....	4
3. La mise à contribution des collectivités locales pour redresser les comptes publics. ....	5
UN BUDGET MARQUE PAR UNE FORTE CONTRAINTE SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	7
1. Recettes : poursuite de la modération fiscale et mise à contribution limitée des usagers .....	7
☒ Fiscalité : pas d’augmentation du taux de la taxe foncière à l’initiative de la Ville mais des bases en croissance sous l’impulsion de l’État. ....	7
☒ Produits de la tarification des services publics communaux (20 M€) : une mise à contribution limitée des usagers pour financer l’augmentation des coûts de production. ....	8
☒ Concours de l’État : une pause dans l’écêtement continu de la dotation globale de fonctionnement .....	8
☒ Stabilité des autres produits (subventions et produits divers de gestion). ....	8
2. Dépenses : un pilotage rigoureux, mais une inflation difficile à contenir .....	9
☒ La facture énergétique devrait tripler. ....	9
☒ Hormis l’énergie, de nombreux pans de nos achats et charges courantes sont impactés par l’inflation.....	10
☒ Dépenses de personnel : les mesures de revalorisation salariale décidées par l’Etat en 2022 auront un impact fort en 2023, malgré une gestion prudente de nos effectifs. ....	10
☒ Une péréquation multiforme toujours aussi élevée. ....	11
3. Esquisse budgétaire .....	14
☒ Reprise du résultat 2022 .....	14
☒ Equilibre projeté pour le budget 2023 .....	15
PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS .....	16
UN ENDETTEMENT LIMITÉ ET STABLE DEPUIS 2018.....	19
1. Le marché du financement des collectivités locales :.....	19
2. La dette de Versailles. ....	20
DES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN BIEN IDENTIFIES.....	23
1- Les emprunts garantis (1) .....	23
2 Les délégations de services publics.....	24
3 Les engagements contractuels : Autolib .....	24

## **Il aura fallu attendre 3 ans pour que les effets de la crise sanitaire du COVID sur les finances de la Ville s'estompent.**

En 2023, nos recettes devraient se normaliser.

Les produits des services publics considérés comme non essentiels en période de pandémie (activités culturelles, sportives et de loisirs) avaient été particulièrement affectés par les restrictions et confinements successifs. Ils devraient retrouver, cette année, leur niveau d'avant-crise.

L'essor du télétravail a également entraîné un changement sensible des habitudes de consommation des services publics éducatifs, par exemple la fréquentation des cantines ou de l'accueil périscolaire du soir (garderies, études).

Néanmoins, la Ville n'a pas retrouvé l'ensemble de ses ressources. Elle doit désormais équilibrer son budget sans les recettes du parking de la Place d'Armes dont la gestion a été rétrocédée au Château, sans compensation. La ville perd ainsi chaque année plus de 3,5 M€ de recettes, c'est-à-dire près de 15% de ses recettes perçues auprès des usagers.

## **Pour autant, 2023, pour la Ville comme au plan national, n'est pas encore l'année de la reprise. Le retour de l'inflation et la crise énergétique exercent une contrainte nouvelle sur les dépenses communales qui s'ajoutent aux différentes ponctions de l'État sur notre budget.**

Cette contrainte s'exerce sur l'ensemble de ses achats courants et de ses opérations d'investissements. Les tensions sur les filières d'approvisionnements renchérissent les coûts des matières premières et ont un impact sur nos marchés. Les effets de l'inflation ont été particulièrement visibles en 2022 avec la fermeture brutale de la piscine Montbaouron par le délégataire Vert Marine. Le raccordement de l'exploitant au contrat d'énergie de la Ville a permis d'assurer la continuité du service sans obérer les finances communales.

Dans ce contexte, la Ville sera particulièrement attentive à la maîtrise de ses dépenses d'énergie compte tenu de leur poids significatif dans ses charges courantes (25% du poste achats et prestations de service, hors subventions et participations). Son plan de sobriété énergétique porte ainsi plusieurs actions concrètes pour limiter les dépenses (baisse de la température d'un degré, passage en mode ECO une heure plus tôt dans la journée, extinction de l'éclairage des façades des bâtiments publics, etc.) et plus, largement pour accélérer la transition énergétique.

Par ailleurs, la Ville supporte des prélèvements de l'État toujours plus importants au titre de la solidarité entre territoires : dotation de globale de fonctionnement divisée par 2 depuis 2008, pénalités SRU pour non-respect d'un quota de logement social hors de portée (875 K€ en 2023), contribution de 3,8 M€ au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales, prélèvements de 1,2 M€ sur le produit des amendes de police au bénéfice de la Région Ile de France et d'Ile de France Mobilités.

## **Malgré les crises qui se succèdent à un rythme rapide, la Ville démontre sa résilience financière grâce à plusieurs années d'une gestion raisonnée qui s'articule autour de 4 principes :**

- Modération fiscale et tarifaire : pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive, le taux de la taxe foncière ne sera pas augmenté ; après un gel en 2019 et 2020, la progression des tarifs restera limitée à 4%, soit une progression inférieure de 2% à l'inflation (6%) ;
- Maîtrise des dépenses de gestion et réalisation de gains de productivité grâce à la mutualisation des services avec Versailles Grand Parc (partage des fonctions supports, transfert de l'office du tourisme en 2022) ;
- Un endettement limité et stable depuis 2018, Versailles étant dans les communes les moins endettées dans sa catégorie (de 50 000 à 100 000 habitants).
- Maintien d'un haut niveau de services pour les Versaillais, le budget étant décliné selon les 3 grandes priorités du mandat que sont la transition énergétique, les familles et la sécurité. 2023 verra ainsi plusieurs réalisations concrètes : ouverture de la maison de quartier des Chantiers, livraison de la 1<sup>ère</sup> phase du quartier de Gally, achèvement de l'extension et de la réhabilitation de l'école Lully-Vauban.

C'est cette stratégie que nous vous proposons de reconduire en 2023.

# UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE DEFAVORABLE : CROISSANCE FAIBLE, ENCADREMENT PLUS STRICT DES DEFICITS PUBLICS

## 1. Un rebond économique contrarié par une succession de chocs

La reprise économique post COVID aura été de courte durée. Les plus récentes estimations relatives à la croissance du PIB en 2023 sont inférieures à 1%.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
<b>PLF 2023 (sept 2022)</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+1,0%</b>	<b>101,2</b>	<b>102,2</b>
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
OCDE (Nov 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	101,7
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	101,6
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	102,3
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

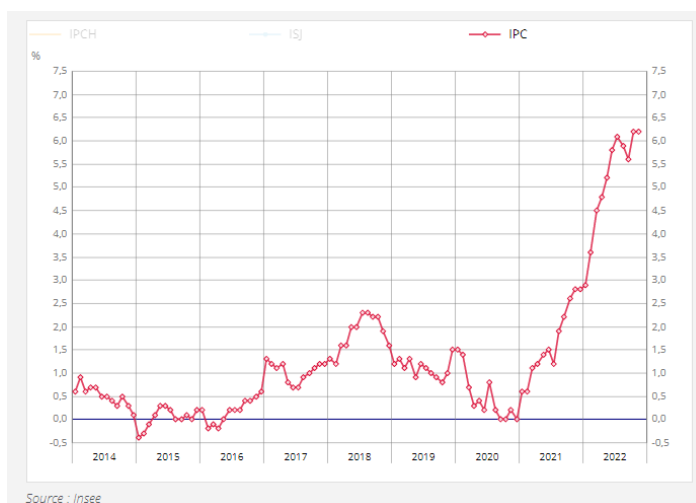
Source : FCL - Gérer la Cité

Les événements géopolitiques avec la guerre en Ukraine ont conduit à un arrêt des importations européennes de gaz russe.

Ces difficultés se sont cumulées avec les tensions sur les différentes filières d'approvisionnement qui ont subi des phénomènes d'arrêt et de reprise rapides, au gré des vagues successives de COVID dans le reste du monde. Ces lenteurs de production ont été particulièrement marquées en Chine avec la politique du 0 COVID. Le rationnement du gaz, la hausse des prix de l'énergie, la demande entamée par l'inflation ont déjà un impact sur la confiance des entreprises et donc, à terme, sur les embauches et les investissements. Selon le FMI, c'est l'addition de crises aux sorties incertaines qui conduisent à un horizon « plus sombre et incertain ».

## 2. Une inflation qui paraît s'installer durablement

La hausse des prix aura été très marquée en 2022 : +5,9% pour l'indice des prix à la consommation (IPC).



Si le pic d'inflation a été atteint à la fin de l'année 2022, elle devrait rester très élevée en 2023 pour plusieurs raisons : fin de la ristourne à la pompe, recalibrage du bouclier tarifaire de l'énergie pour les ménages, montée des revendications salariales susceptible de créer une boucle prix-salaires. Conjuguée à d'autres facteurs plus structurels (relocalisation de certaines activités de production, renchérissement de l'énergie lié à la transition climatique), elle pourrait se maintenir, à moyen terme, à des niveaux plus élevés que par le passé.

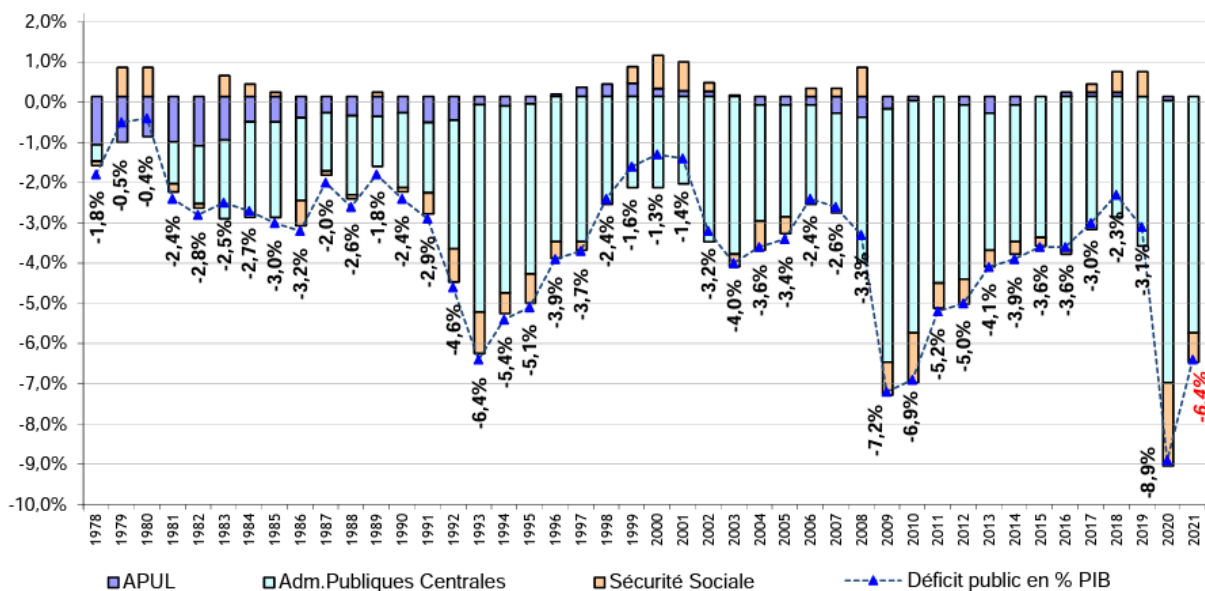
Selon les sources, l'inflation approcherait +6% en 2023 (de +4,3% dans la loi de finances à +5,9% pour l'OCDE en novembre 2022).



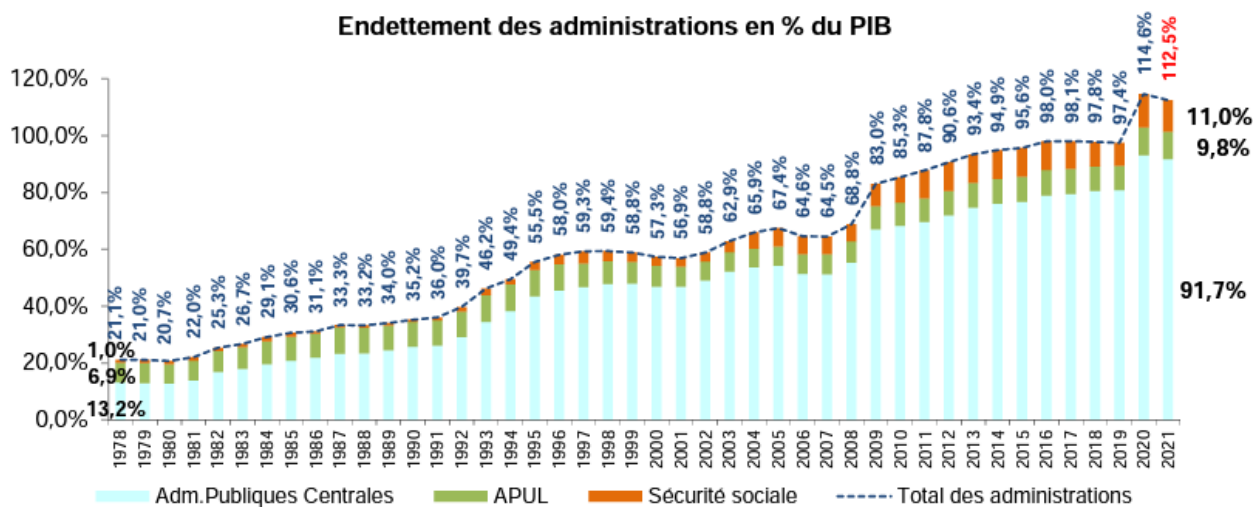
### 3. La mise à contribution des collectivités locales pour redresser les comptes publics.

L'épisode des gilets jaunes en 2018, la gestion de la pandémie de COVID-19 puis la crise énergétique ont donné lieu à des interventions massives des pouvoirs publics pour soutenir différents pans de la société et les acteurs économiques. Le déficit et la dette publics se sont creusés.

**Déficit public au sens de Maastricht en % PIB**



**Endettement des administrations en % du PIB**



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation

En 2021, toutes administrations confondues, le déficit public représente -6,4% du PIB tandis que la dette publique atteint 112,5% du PIB, bien au-delà des seuils imposés par l'Union européenne. Pour 2022, le déficit serait en réduction avec une estimation -4,9% du PIB (objectif visé dans la 2<sup>ème</sup> loi de finances rectificative de novembre 2022).

Dans le dernier Programme de Stabilité présenté à l'Union européenne à l'été 2022, l'État s'est engagé à redresser cette trajectoire et retourner sous les seuils de référence (déficit à -3% du PIB) en 2027, marquant ainsi la fin du « quoi qu'il en coûte ».

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 devait décliner cette stratégie pour l'ensemble des administrations publiques, les collectivités locales devant être mises à contribution via un objectif formalisé d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) particulièrement ambitieux.

Le texte initial présenté par le Gouvernement prévoyait une réduction des dépenses des collectivités locales de -0,5% par an en moyenne et en volume. Autrement dit, elles devaient contenir la progression de leurs dépenses à un demi-point sous le niveau de l'inflation.

En cas de non-respect de cette règle, les collectivités disposant d'un budget de fonctionnement de plus de 40 M€ auraient été pénalisées par une reprise de leurs dotations à hauteur du dépassement constaté. La reprise aurait été ramenée à 75% de l'écart si la collectivité avait signé un accord préalable avec le préfet dénommé « pacte de confiance »,

Ce dispositif reprenait très largement la méthode employée par l'État avec les contrats dit de Cahors appliqués de 2018 à 2020 en la durcissant : le plafond de progression des dépenses était encore plus strict, compte tenu de l'accélération de l'inflation. L'objectif aurait été particulièrement difficile à respecter pour Versailles et les conséquences de cet encadrement, très sévères, du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie sur lesquels elle a peu de marges de manœuvre.

Aux termes des débats budgétaires de décembre 2022, l'État a déclaré vouloir revenir sur ce contrôle des dépenses des collectivités locales en supprimant les sanctions en cas de dépassement.

Pour autant, le projet de loi de programmation des finances publiques portait toujours cet objectif d'encadrement des dépenses des collectivités. Le texte n'a pu être voté, comme c'est l'usage, en même temps que la loi de finances car la commission mixte paritaire de la mi-décembre s'est conclue sur un désaccord. Ce texte pourrait revenir en discussion à l'Assemblée nationale en 2023 à une date laissée à la main du Gouvernement qui s'est déclaré soucieux que la France dispose d'une loi de programmation pluriannuelle des finances publiques avant la fin de l'année.

Le risque d'un encadrement strict des dépenses de la Ville, sans prise en compte de ses contraintes et de sa situation spécifique, reste donc réel.

# UN BUDGET MARQUE PAR UNE FORTE CONTRAINTE SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 1. Recettes : poursuite de la modération fiscale et mise à contribution limitée des usagers

☒ *Fiscalité : pas d'augmentation du taux de la taxe foncière à l'initiative de la Ville mais des bases en croissance sous l'impulsion de l'État.*

**On rappellera qu'en dix ans, les villes ont perdu la maîtrise de la fiscalité pesant sur les entreprises, transférée aux intercommunalités, et de la taxe d'habitation sur les résidences principales au nom de la sauvegarde du pouvoir d'achat des ménages. Seul le taux de la taxe foncière reste fixé par les communes.**

**La ville pourra bénéficier d'une évolution très favorable des bases de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023.** Les locaux d'habitation sont en effet indexés suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) entre novembre de l'année n-2 et n-1, soit +7,1%. Il s'agit de l'évolution la plus forte depuis 10 ans (+3,4% l'an dernier), le Gouvernement ayant finalement décidé de ne pas plafonner l'évolution des valeurs locatives des taxes foncières. Les locaux professionnels et les locaux commerciaux sont quant à eux soumis à l'évolution des loyers constatés dans chaque département.

Par rapport au budget de l'an dernier, **la taxe sur le foncier bâti devrait s'établir à 58,5 M€**, soit 3 M€ supplémentaire par rapport à l'estimation de l'an dernier. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimée à 2,2 M€ contre 1,8 M€ l'an dernier (+127 K€ dû à l'indexation et +280K€ du fait de la majoration votée en 2022). Cette évolution devrait atténuer les effets de l'inflation sur les dépenses de la ville.

**Pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive, la Ville fait le choix de ne pas augmenter le taux de la taxe du foncier bâti.** Avec la réforme de la TH, depuis l'an dernier, le taux départemental 2020 de la TFPB (11,58%) s'ajoute au taux communal (14,52 %) pour former un taux d'imposition à 26,10 %.

**Les droits de mutation** sont étroitement corrélés à la conjoncture économique et à l'état du marché immobilier. Après deux très bonnes années (10,7 M€ en 2021 et 10,4 en 2022), la dynamique pourrait s'essouffler. Au budget, ils seront prudemment estimés à **7 M€**.

**L'attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc (13,945 M€)**, qui représente le produit de fiscalité sur les entreprises perçue depuis 2010 par l'intercommunalité, duquel est déduit le coût des compétences qui lui ont été transférées, connaîtra un accroissement temporaire en 2023 (13,945 M€ au lieu de 13,420 M€). Versailles Grand Parc a en effet bénéficié d'un surplus de TVA par rapport aux prévisions initiales l'an dernier ; il sera redistribué aux communes en 2023 au prorata de leur population, ce qui représente plus de 500 K€ pour la Ville. La TVA, qui remplace la taxe d'habitation désormais supprimée, est une recette pour l'instant dynamique, dans un contexte d'inflation modérée à forte. L'intercommunalité verra d'ailleurs en 2022 cette recette de TVA renforcée à la suite de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) décidée par l'Etat, dans le cadre de l'allègement des impôts de production.

**La taxe finale sur les consommations d'électricité (1,280 M€) devrait également rester stable**, comme l'an dernier.

**En 2023, la ville ne percevra plus de taxe de séjour** (630 K€ au budget 2022) qui est transférée à Versailles Grand Parc pour financer le transfert de la compétence tourisme. En revanche, il a été décidé de partager la dynamique des recettes avec les communes. Elle pourrait donc recevoir de VGP 80% du surplus encaissé par rapport à la moyenne des 3 meilleures années de 2017 à 2021.

☒ *Produits de la tarification des services publics communaux (20 M€) : une mise à contribution limitée des usagers pour financer l'augmentation des coûts de production.*

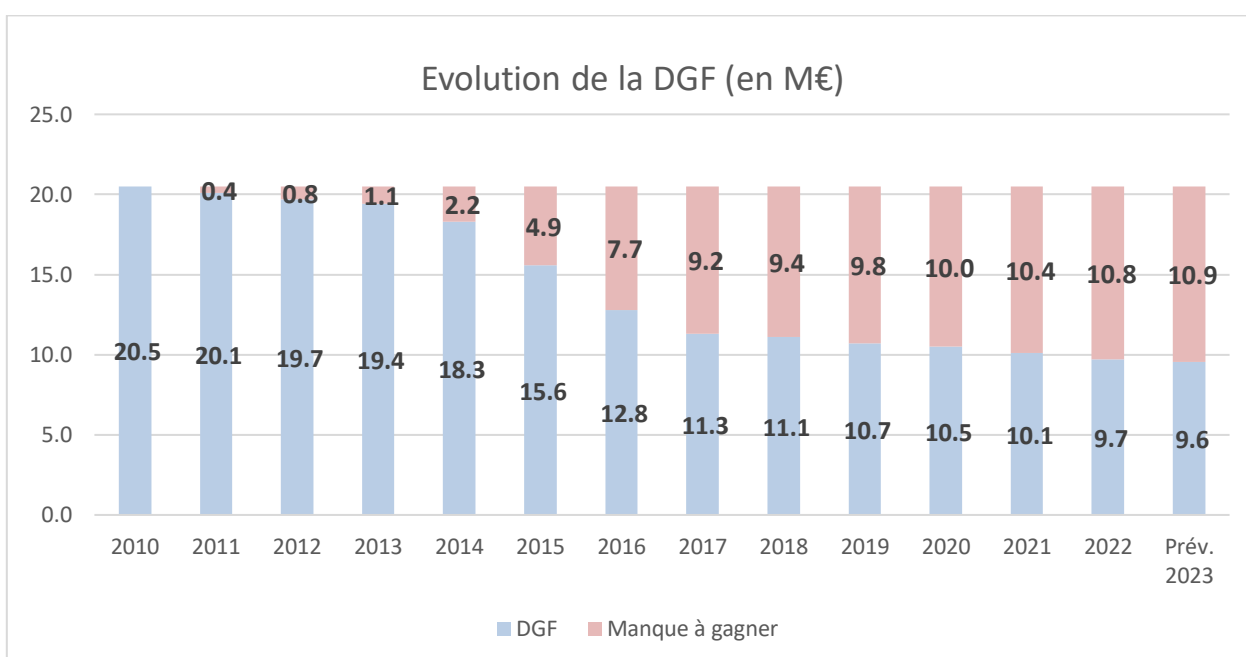
Cette catégorie rassemble des activités très diverses : stationnement, restauration scolaire et activités périscolaires, accès aux équipements culturels, activités sportives et de loisirs, ensemble des droits d'occupation du domaine public.

Alors que l'inflation a été supérieure à 6% en 2022 et qu'elle devrait approcher 5% en 2023, le conseil municipal a plafonné l'augmentation des tarifs à 4% en décembre 2022. En tenant compte des différentes dérogations par secteur (notamment : pas d'augmentation du tarif plancher des cantines, pas d'augmentation des tarifs aux horodateurs), les tarifs n'augmenteront en moyenne que de 2,4%. Le produit supplémentaire attendu est estimé autour de 500 K€.

☒ *Concours de l'État : une pause dans l'écrêtement continu de la dotation globale de fonctionnement*

**La dotation globale de fonctionnement (DGF)**, c'est-à-dire le reversement par l'État d'une partie des recettes fiscales nationales aux collectivités locales, a connu une érosion continue depuis 2010 : contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014-2017 et écrêtement régulier de la dotation forfaitaire pour abonder les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et de solidarité rurale).

En 2023, l'Etat a décidé d'abonder, à titre exceptionnel, l'enveloppe consacrée à la DGF de 320 M€ pour financer les dotations de péréquation. En conséquence, la dotation forfaitaire ne sera pas écrêtée. Toutefois, la baisse de population enregistrée au 31/12/2022 à Versailles conduira à une légère diminution (**9,550 M€**).



☒ *Stabilité des autres produits (subventions et produits divers de gestion).*

**Les subventions devraient représenter (8,3 M€).** La Ville œuvre à renforcer et élargir ses partenariats avec ses financeurs habituels : l'Etat, la région Ile-de-France, le conseil départemental des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). L'ensemble des dispositifs existants sont maintenus.

**Les produits divers de gestion (plus de 3 M€)** concernent essentiellement les revenus des locations et les redevances versées par les concessionnaires des délégations de service public (DSP). La perception des loyers ne devrait pas connaître d'évolution, de même que les redevances des concessionnaires et délégataires.



## 2. Dépenses : un pilotage rigoureux, mais une inflation difficile à contenir

Le retour marqué de l'inflation contraint plus qu'avant nos dépenses. C'est particulièrement le cas des dépenses d'énergie. Mais elle affecte aussi l'ensemble des dépenses : personnel, ensemble des achats et marchés et matériaux pour les travaux.

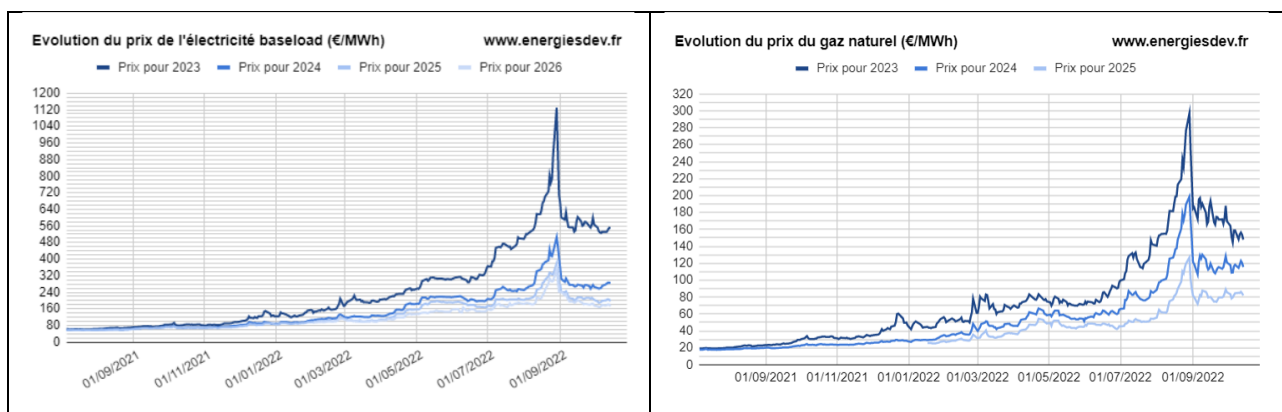
Face à ces difficultés, la Ville entend poursuivre le pilotage rigoureux de ses dépenses, notamment pour la masse salariale qui représente plus de 60% de ses dépenses de fonctionnement. Néanmoins, ces efforts seront insuffisants si l'Etat continue à ponctionner aussi lourdement le budget de la Ville.

L'épargne devrait être fragilisée, ce qui laissera moins de marges de manœuvre pour investir.

✉ *La facture énergétique devrait tripler.*

**L'enveloppe consacrée au chauffage urbain, à l'électricité et au gaz est estimée à 7M € alors qu'elle était en moyenne de 2,3 M€ sur la période 2019-2021.**

Après des tensions sur les carburants en 2021, ce sont les dépenses de chauffage urbain, d'électricité et de gaz qui ont fortement augmenté avec une accélération à l'été 2022 pour diverses raisons (guerre en Ukraine, disponibilité du parc nucléaire, hausse de la demande post-covid, changement climatique).



Jusqu'ici Versailles a été relativement protégée contre la volatilité des prix de marché car elle se fournit en énergie auprès de syndicats rassemblant un grand nombre de collectivités franciliennes, le SIPPAREC et le SIGEIF, et qui disposent d'une taille suffisante pour massifier les achats et réaliser des économies d'échelle. En outre, l'électricité et le gaz avaient été achetés par avance, avant la très forte augmentation des prix.

Mais les nouveaux contrats en vigueur depuis le début de l'année ont répercuté une hausse significative sur les collectivités clientes.

L'Etat a apporté des réponses partielles à ces difficultés en mettant en place deux dispositifs atténuateurs dans la loi de finances pour 2023 : le filet de sécurité inflation et un amortisseur électricité. Mais les conditions d'accès restrictives en limitent la portée.

**Le filet de sécurité inflation** s'applique aux collectivités les plus défavorisées (potentiel financier inférieur au double de la moyenne de la strate) dès lors qu'elles sont fragilisées par l'inflation (dégradation de l'épargne brute de plus de 15% par rapport à l'an dernier, croissance des dépenses d'énergie supérieure à celle des recettes de fonctionnement). La compensation versée équivaut à 50% de l'écart entre la hausse des dépenses d'énergie et l'évolution des recettes réelles de

fonctionnement. Il n'est pas certain que la Ville de Versailles soit éligible : les recettes réelles de fonctionnement, et plus particulièrement de la fiscalité foncière, pourraient augmenter dans une proportion plus importante que les dépenses d'énergie.

**L'Etat a proposé également un mécanisme amortisseur sur la facture d'électricité** des collectivités. Cette ristourne s'applique sur la part relative au prix de marché (hors part pour le tarif d'accès régulé à l'électricité nucléaire). Au-delà de 180 €/MWH et jusqu'à 500 €/MWH, le surplus sera réduit de moitié.

La ville poursuit également dans ce domaine des efforts de gestion. Le programme de sobriété énergétique de la Ville devait permettre de réaliser à court terme des économies de consommation de l'ordre de 10% grâce à plusieurs mesures concrètes : baisse de la température de 1° en journée, optimisation du passage en mode ECO et hors gel, extinction de l'éclairage des bâtiments publics, généralisation des LED, etc.

*☒ Hormis l'énergie, de nombreux pans de nos achats et charges courantes sont impactés par l'inflation.*

La cotisation au Service départemental d'incendie et de secours votée pour 2023 est indexée sur l'évolution des prix à la consommation. Elle a progressé de 162 K€ pour s'établir à 3,612 M€, contre 3,450 M€ l'an dernier.

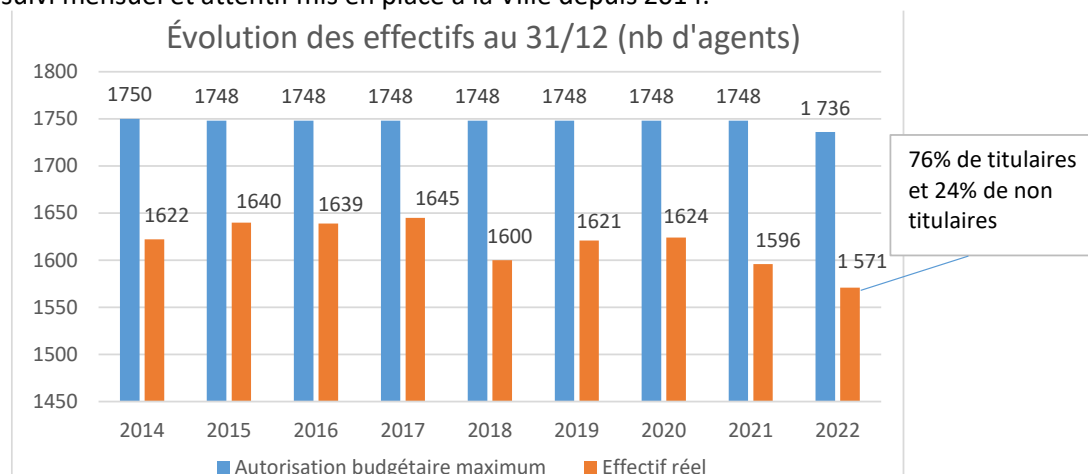
La ville sera particulièrement attentive à la renégociation de son marché de restauration scolaire cette année compte tenu du montant en jeu (3,3 M€ au budget 2022).

La hausse des taux d'intérêt pèsera également sur le coût des frais financiers pour l'ensemble des collectivités. Versailles reste, dans une certaine mesure, protégée contre le risque de taux. Plus de 91% de son encours de dette est conclu à taux fixe (un seul emprunt à taux variable). En revanche, les futurs emprunts seront probablement conclus à des taux plus élevés qu'au cours des 6 dernières années. Pour 2023, les frais financiers dépendent en grande partie de prêts contractés avant la hausse des taux de 2022 et représente moins 600 000 €.

*☒ Dépenses de personnel : les mesures de revalorisation salariale décidées par l'Etat en 2022 auront un impact fort en 2023, malgré une gestion prudente de nos effectifs.*

Les villes sont des entreprises de service. Toute politique municipale en faveur des Versaillais met en effet en œuvre des équipes, du matériel et des locaux. Ce poste est donc la plus importante dépense de toute commune : il est déterminant pour l'équilibre budgétaire global. Hors évolution des effectifs, son niveau dépend pour une large part des décisions salariales ou catégorielles de l'Etat pour la fonction publique locale.

La maîtrise de ce poste de dépenses repose largement sur l'évolution des effectifs et nécessite un suivi mensuel et attentif mis en place à la Ville depuis 2014.



Plusieurs actions ont récemment été menées pour renforcer la maîtrise de ces dépenses : gestion des postes gelés au niveau de la DRH plutôt que par les directions concernées et formalisation des critères de gel des postes, encadrement renforcé des recrutements par validation préalable d'une fourchette de rémunération pour les agents de catégorie A et B, gestion des agents en reclassement (une trentaine), mutualisation de la plupart des fonctions support avec l'intercommunalité (plus d'un million de recette annuelle).

Au 31/12/2022, les effectifs restent globalement stables, à l'exception d'un transfert de 6 postes de la Ville vers le CCAS correspondant au transfert de l'activité de portage de repas, et d'une vacance temporaire de postes, en fin d'année, sur certains secteurs.

Le temps de travail des agents de la Ville atteint désormais le seuil réglementaire des 1607 heures annuelles, et se répartit de la façon suivante : 56% des agents travaillent à 39 heures, 24% ont un cycle compris entre 36 heures et 38 heures, 9% ont un cycle de travail de 35 heures et 11% ont un cycle annualisé.

Le montant des dépenses de personnel (paie) s'établit à 71,6 M€ en 2022 reparti de la façon suivante :

Traitement indiciaire brut	36,2
Cotisations patronales	19,8
Régime indemnitaire	9,1
Vacations	1,8
Indemnités de résidence	1,1
Heures supplémentaires	0,7
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,2
Diverses autres dépenses*	2,6
<b>Total général en M€</b>	<b>71,6</b>

31 410 heures supplémentaires dont 339 en catégorie A, 5017 en catégorie B, 26 055 en catégorie C

240 agents bénéficient de la NBI différenciée selon le nombre de points : 35 points (2 agents) ; 30 points (1 agent) ; 25 points (42 agents) ; 20 points (14 agents) ; 19 points (5 agents) ; 18 points (1 agent) ; 15 points (54 agents) ; 10 points (100 agents)

\* Les autres dépenses concernent essentiellement les contrats aidés, les apprentis, les stagiaires, le supplément familial, les frais de transports, la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance.

Le pilotage des effectifs est d'autant plus important que la masse salariale connaît depuis l'an dernier un accroissement significatif, sous l'effet de plusieurs mesures nationales de revalorisation salariale pour compenser, au moins en partie, les effets de l'inflation : 3 hausses de l'indice minimum de traitements alignées sur les « coups de pouce » au SMIC depuis un an (1<sup>er</sup> janvier 2022, 1<sup>er</sup> mai 2022, 1<sup>er</sup> janvier 2023), revalorisation des indices de début de carrière en catégorie B en juillet 2022, +3,5% sur le point d'indice pour l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels. Cette dernière mesure concerne tous les agents de la ville et représente un impact annuel de l'ordre de 1,620 M€.

☒ Une péréquation multiforme toujours aussi élevée.

**La ville est toujours une contributrice majeure au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).**

Versailles Grand Parc (VGP) fait partie des territoires les plus fortement contributeurs à ce fonds. Et, au sein de la Communauté d'agglomération, Versailles est la commune la plus pénalisée avec un prélèvement brut estimé à 3,8 M€ pour 2023. Les charges de centralité supportées par la Ville sont très peu prises en compte dans ces dispositifs de péréquation.

5 premiers contributeurs du FPIC en 2022	Montant (en M€)	5 premiers bénéficiaires du FPIC en 2022	Montant (en M€)
VILLE DE PARIS	-174,6	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (13)	41,3
PARIS OUEST LA DEFENSE (EPT) (92)	-69,7	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (59)	35,0
METROPOLE DE LYON (69)	-32,7	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE (34)	14,2
GRAND PARIS SEINE OUEST (EPT) (92)	-31,2	METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (83)	13,1
CA VERSAILLES GRAND PARC (78)	-16,1	METROPOLE ROUEN NORMANDIE (76)	13,1

VGP prend en charge une partie de ce prélèvement en fonction de la croissance de ses recettes fiscales. En 2022, le prélèvement net a été de 2,8 M €.

### **La pénalité dite « SRU » pour non atteinte d'un quota de 25% logements sociaux devrait se maintenir au même niveau qu'en 2022 (875 K€ estimé en 2023).**

Versailles est assujettie aux dispositions de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et doit à ce titre parvenir à un objectif de 25% de logements sociaux en 2025. On rappellera qu'avant la loi Duflot de 2013 qui est venue modifier la loi SRU, l'objectif était de 20% et que Versailles avait pratiquement atteint ce taux, sans avoir à acquitter de pénalités.

Les pénalités SRU sont appliquées au regard d'un objectif de réalisation de logements sociaux hors de portée malgré tous nos efforts (dans un contexte de rareté et de coût de la ressource foncière) : application d'un ratio de 30% pour l'aménagement du Quartier de Gally, recherche systématique de toute opportunité à la construction ou à la rénovation, versement de surcharges foncières permettant de réduire le montant du prélèvement, etc.

Au titre de la période triennale 2020-2022, le préfet a constaté que la Ville n'avait pas atteint son objectif global de réalisation de logements sociaux, et a fixé à 160% le taux de majoration de la pénalité qui servira de base de calcul pour les versements au titre des budgets 2021 à 2023. Ce taux peut aller jusqu'à 500%.

Cette majoration de 160 % tient partiellement compte des efforts faits par la Ville, mais ignore les contraintes urbaines et la spécificité de Versailles. En effet, plusieurs types de logements à vocation sociale ne sont pas intégrés dans l'assiette des logements sociaux (logements des militaires du quartier de Satory, logements de fonction des agents du Château).

A noter qu'un décompte plus favorable des logements des résidences principales pour apprécier le quota de logements sociaux est intervenu à la faveur de la loi différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification dite loi 3DS adoptée en 2022. Les logements concédés à des militaires des armées dans des immeubles dépendant du domaine de l'État, et les logements concédés par nécessité de service pour les militaires de la gendarmerie nationale ne sont plus comptés dans l'assiette totale des logements, réduisant ainsi le nombre de logements sociaux à réaliser.

Le taux de pénalité sera redéfini dans la prochaine période triennale 2023-2025. Il sera connu à la fin de l'année pour être applicable au budget 2024.

### **Enfin, la ville est assujettie au prélèvement sur les amendes de police au profit de la Région Ile de France et d'Ile de France Mobilités depuis 2020. Son montant devrait rester stable à 1,250 M€.**

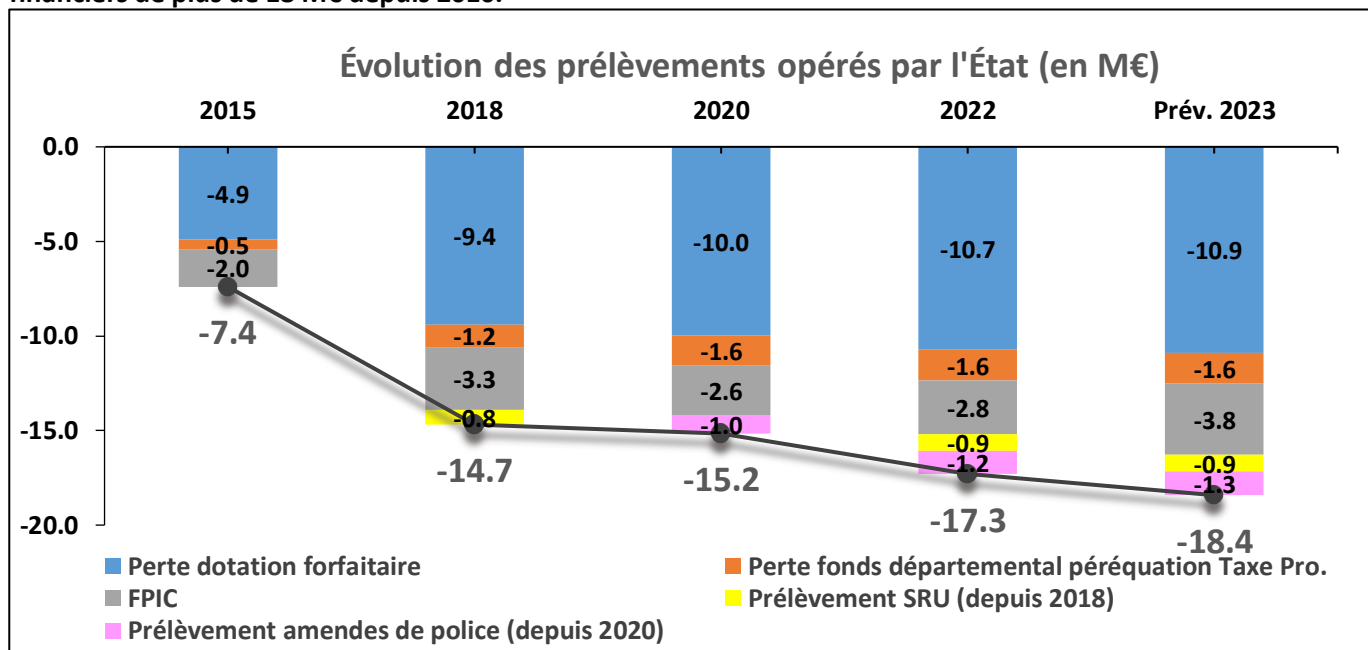
Depuis l'entrée en vigueur de la dépenalisation des infractions en matière de stationnement au 1er janvier 2018, la Ville perçoit une dotation de l'État relative aux amendes de police uniquement liées à la circulation (non-respect d'un feu rouge ou d'un stop par exemple) mais plus aux amendes émises pour non-paiement du stationnement car elles ont été dépenalisées et remplacées par des redevances perçues par la Ville (mise en place du forfait post-stationnement « FPS »).

La dotation calculée pour l'année N pour une collectivité au titre des amendes de police est fonction du nombre d'amendes de police établies en N-2 sur la commune, et d'une valeur du point dépendant du produit national des amendes de l'année N-1.

L'intégralité de cette dotation calculée par l'Etat sert à financer un prélèvement obligatoire effectué au bénéfice d'Île-de-France Mobilités (IDFM) et de la région Île-de-France (figé à son niveau de 2018 soit 1,8 M€

pour Versailles). Ce prélèvement est structurellement supérieur à la dotation reçue. La Ville est donc contributrice.

**Au total, les différents prélèvements combinés à la baisse de la DGF équivalent à une perte de moyens financiers de plus de 18 M€ depuis 2010.**



### 3. Esquisse budgétaire

Le conseil municipal examinera le contexte des choix budgétaires en février prochain. Il votera le projet de budget primitif 2023 en mars.

#### Reprise du résultat 2022

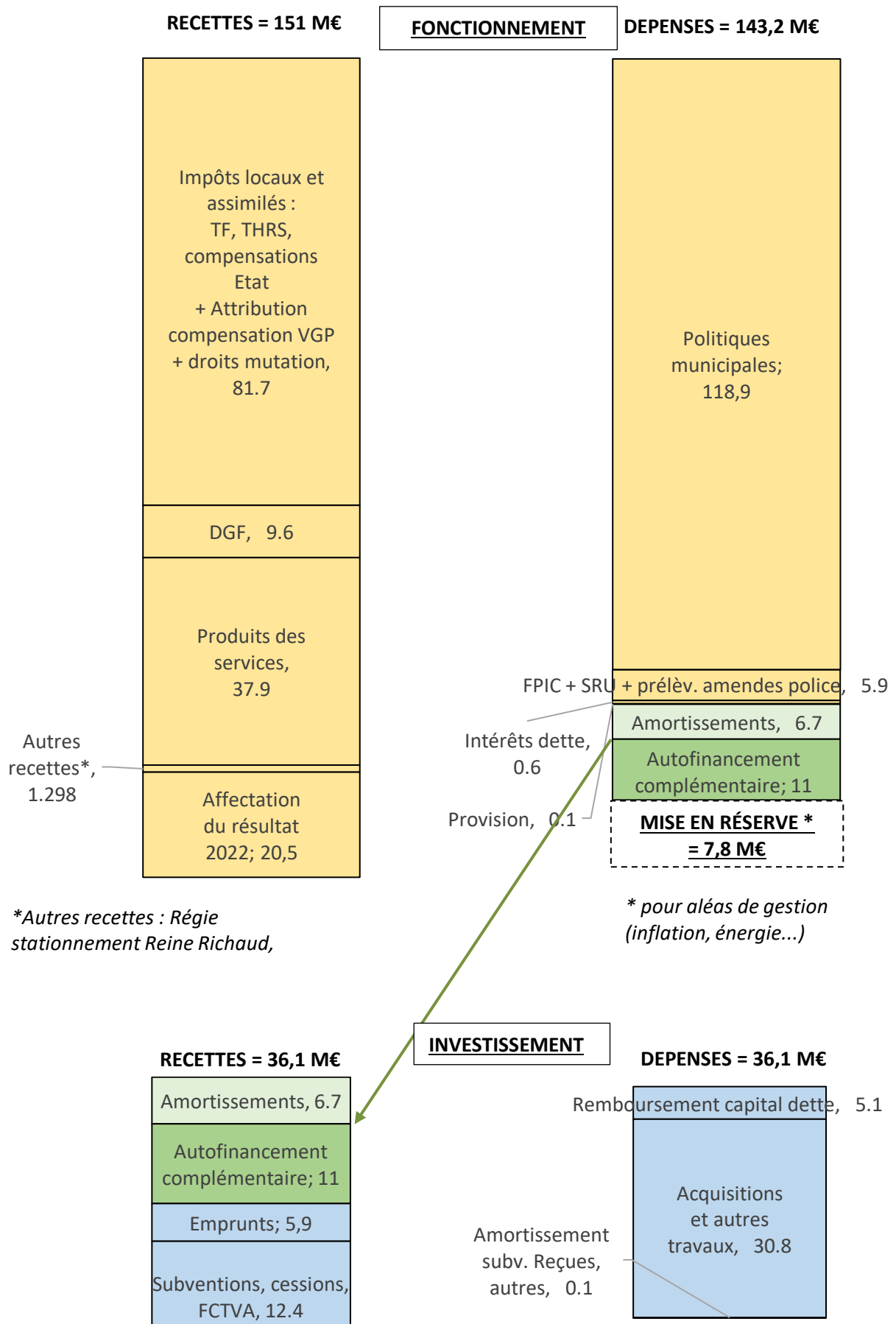
La reprise anticipée du résultat de la gestion de l'exercice précédent au budget primitif est prévue par l'instruction comptable M14. Elle s'accompagne d'une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, d'un état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 et du compte de gestion s'il est déjà disponible, ou bien d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable public.

Le projet de budget primitif 2022 sera construit avec un résultat 2021, net de reports, aujourd'hui estimé à 20,538 M€.

Ce résultat global résulte des éléments suivants :

- De la reprise, en début d'exercice, d'un excédent de clôture de 2021 de 21,654 M€ ;
- D'un résultat en investissement proche de l'année précédente (-11,140 M€) : le besoin de financement de l'exercice s'est accru (recettes d'investissement – dépenses d'investissement = - 7,341 M€) car la plupart des projets d'investissement lancés en début de mandat sont entrés en phase de travaux, voire ont été achevés (projet du Phare, extension de l'école Lully Vauban, restauration de l'église Notre-Dame, jardin Lyautey, skate park, réfection de la voirie boulevard de la République ...) ; la réduction du volume des soldes de reports (- 3,799 M€) a compensé cet accroissement.
- D'un résultat de fonctionnement relativement stable : 30,8 M€ en 2022, contre 32,1 M€ en 2021 mais ce dernier intégrait des produits exceptionnels de régularisation comptable pour rectifier les factures 2020 pour l'occupation du parking de la place d'Armes). La dynamique observée sur les recettes fiscales dont les droits de mutation (10,5 M€, contre 10,7 M€ l'an dernier) se poursuit et a permis d'atténuer le choc de l'inflation sur les dépenses d'énergie, les achats courants et la masse salariale.

En M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>141 290</b>	<b>145 307</b>	<b>148 749</b>	<b>142 053</b>	<b>153 332</b>	<b>152 709</b>	<b>150 899</b>
<i>dont reprise résultat N-1</i>	<i>10 000</i>	<i>17 933</i>	<i>20 291</i>	<i>17 557</i>	<i>19 917</i>	<i>21 654</i>	<i>20 538</i>
<b>Dépenses de fonctionnement (-)</b>	<b>115 700</b>	<b>109 376</b>	<b>110 985</b>	<b>110 564</b>	<b>115 645</b>	<b>116 276</b>	<b>125 614</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>25 590</b>	<b>35 931</b>	<b>37 764</b>	<b>31 489</b>	<b>37 687</b>	<b>36 433</b>	<b>25 285</b>
<i>Epargne brute hors reprise résultat N-1</i>	<i>15 590</i>	<i>17 998</i>	<i>17 473</i>	<i>13 932</i>	<i>17 770</i>	<i>14 779</i>	<i>4 747</i>
<b>Remboursement capital de la dette (-)</b>	<b>5 974</b>	<b>5 604</b>	<b>5 686</b>	<b>6 346</b>	<b>5 852</b>	<b>4 755</b>	<b>5 100</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>19 616</b>	<b>30 327</b>	<b>32 078</b>	<b>25 143</b>	<b>31 835</b>	<b>31 678</b>	<b>20 185</b>
<i>Epargne nette hors reprise résultat N-1</i>	<i>9 616</i>	<i>12 394</i>	<i>11 787</i>	<i>7 586</i>	<i>11 918</i>	<i>10 024</i>	<i>-353</i>
<b>Recettes d'investissement (+)</b>	<b>42 692</b>	<b>35 159</b>	<b>26 371</b>	<b>33 903</b>	<b>23 176</b>	<b>26 907</b>	<b>18 355</b>
<b>Dépenses d'investissement (-)</b>	<b>22 759</b>	<b>35 840</b>	<b>37 751</b>	<b>36 349</b>	<b>22 415</b>	<b>34 248</b>	<b>30 870</b>
<b>Besoin financement reports investissement (-)</b>	<b>21 616</b>	<b>7 266</b>	<b>3 141</b>	<b>2 780</b>	<b>10 942</b>	<b>3 799</b>	<b>0</b>
<b>Résultat définitif (épargne)</b>	<b>17 933</b>	<b>22 380</b>	<b>17 557</b>	<b>19 917</b>	<b>21 654</b>	<b>20 538</b>	<b>7 670</b>



## PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre du mandat, la Ville prépare un certain nombre d'investissements structurants.

### Dépenses hors projets Chantiers et Quartier de Gally (Pion) (en millions d'euros) :

Catégories	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2023	Reports 2023	Projet BP 2023	Budget total 2023	2024	2025 et au-delà
<b>A</b>	<b>118 714</b>	<b>30 950</b>	<b>7 483</b>	<b>19 347</b>	<b>26 830</b>	<b>21 562</b>	<b>39 372</b>
(nouvelles opérations)							
<b>B</b>	<b>9 376</b>		<b>3 205</b>	<b>6 159</b>	<b>9 364</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
(entretien du patrimoine)							
<b>C</b>	<b>5 445</b>		<b>835</b>	<b>4 602</b>	<b>5 437</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>
(achats d'équipement)							
<b>D</b>	<b>2 366</b>		<b>1 735</b>	<b>630</b>	<b>2 365</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>
(interventions foncières et aides sociales au logement)							
<b>Total</b>	<b>135 901</b>	<b>30 950</b>	<b>13 258</b>	<b>30 738</b>	<b>43 996</b>	<b>21 573</b>	<b>39 383</b>

L'enveloppe de catégorie A concerne les créations d'équipements ainsi que les réhabilitations lourdes. Plusieurs opérations structurantes d'investissements ont été initiées dans le cadre du nouveau mandat : projet du Phare pour réhabiliter l'ancienne Poste Centrale (activités culturelles, coworking, restauration...), restauration de la façade et de la toiture de l'Eglise Notre-Dame, extension de l'école Lully-Vauban en collaboration avec Versailles Grand Parc pour l'accueil de classes à horaires aménagés de danse et de musique, nouvelle maison de quartier à Chantiers, mise à niveau les installations sportives (modernisation du centre équestre dans la perspective des JO 2024 notamment) ; investissements de rénovation de la voirie et d'enfouissement des réseaux, aménagements de pistes cyclables et végétalisation d'axes tels que la rue des Etats Généraux.

Les enveloppes destinées à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti (catégorie B), à l'acquisition de matériels, mobiliers et véhicules (catégorie C) sont fixées au niveau strictement nécessaire au bon fonctionnement des services.

La catégorie D comprend les acquisitions foncières éventuelles, et les subventions pour surcharges foncières qui traduisent l'effort important de la Ville en faveur de la construction de logements sociaux.

La Ville mène une politique active de recherche de financements auprès de ses différents partenaires dont les principaux sont l'Etat, la Région et le Département. La Ville a obtenu en 2022 plusieurs financements pour différents projets : le Phare au titre du fonds friches de la région Ile de France, l'extension de l'école Lully Vauban, la création du jardin Lyautey, l'aménagement du club hippique au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local de l'Etat et par le Département.

En 2023, de nouvelles possibilités de financement de nos projets sont à l'étude, notamment au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique de l'Etat dit « fonds vert ». Doté de 2 Mds € par la loi de finances pour 2023, ce fonds est organisé autour de 3 priorités : renforcement de la performance environnementale des territoires (rénovation énergétique, valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public), adaptation au changement climatique (prévention des inondations, renaturation en ville), et amélioration du cadre de vie (zones à faible émission, recyclage des friches).



### Dépenses du projet Chantiers :

Projet Chantiers (en M€)	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2023	Reports 2023	Projet BP 2023	Budget total 2023	2024 et au-delà
Dépenses	81,985	81,985	-	-	-	-
Recettes	72,415	71,182	-	1,233	1,233	-
<b>Solde</b>	<b>- 9,570</b>	<b>- 10,803</b>	-	<b>1,233</b>	<b>1,233</b>	-

L'ensemble des dépenses est désormais réalisé. L'aménagement du site des Chantiers a été livré au cours de l'année 2020 et les dépenses effectuées en 2022 consistaient essentiellement en soldes à payer pour la gare routière et le parking public, ainsi que la fin de l'aménagement du parvis de la gare réalisé dans le cadre d'une convention avec la SNCF.

En termes de recettes, la Ville attend encore les conclusions de l'audit diligenté par la Région Ile de France sur la convention de financement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM). Celle-ci portait sur une partie de l'opération : création des arrêts de bus rue de la Porte de Buc, des voies publiques, de la gare routière et des aménagements provisoires pour un montant total de 21 152 401 € HT en valeur 2015, en léger dépassement du montant prévisionnel prévu dans l'avenant de 2011. Ce dépassement résulte en particulier de surcoûts liés au maintien en service pour le public tout au long des chantiers et des choix architecturaux effectués en coordination avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le rapport intermédiaire d'audit préconise un solde à verser par la Région de 1 233 068 € et le solde à verser par les autres financeurs (Etat, Île-de-France-Mobilités et Département) s'élève à 934 830 €, sous réserve de leur accord lors d'un comité de clôture à programmer avant l'été 2023. Le projet sera alors clos au plan financier.

En l'attente de la clôture de la convention de financement du PEM, le bilan final de l'opération Versailles Chantiers dans son ensemble demeure de l'ordre de 9,6 M€ en fin de programme, conformément à l'engagement pris lors de la redéfinition du projet au début de la mandature 2014-2020. Le projet trouvé par la nouvelle équipe en 2008 devait coûter à la Ville 48 M€.

### Dépenses du Quartier du Gally (Pion) :

Projet Quartier de Gally (en M€)	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2023	Reports 2023	Projet BP 2023	Budget total 2023	2024	2025 et au-delà
Dépenses	2,066	1,461	0,145	0,099	0,244	0,171	0,190
Recettes	0,095	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000	0,091
<b>Solde</b>	<b>- 1,971</b>	<b>- 1,457</b>	<b>- 0,145</b>	<b>- 0,099</b>	<b>- 0,244</b>	<b>- 0,171</b>	<b>- 0,099</b>

En 2006, le Ministère de la défense a conduit une étude de faisabilité pour la cession du terrain de l'ancienne caserne Pion. Des investisseurs et opérateurs se sont intéressés au site dans la perspective d'y construire des logements et d'y développer des activités commerciales.

Afin de maîtriser cette grande opération d'aménagement, la Ville a signé en 2009 une convention avec l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour qu'il achète le terrain, procède à sa remise en état (déconstruction des bâtiments et dépollution) et le lui cède en vue de l'aménagement d'un nouveau quartier.

Le 2 mai 2018, la ville en a confié la réalisation à ICADE Promotion via un Traité de concession d'aménagement, auquel s'est substitué la SNC Versailles Pion, comportant notamment la cession du terrain pour un montant de 18,4 M€ HT et le pilotage de l'ensemble de l'opération pour un achèvement en 2028.

La ville conserve le pilotage de l'opération de la concession et engage, à ce titre, des frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, un fonds de concours pour la réalisation du pont-rail au droit de la future station du Tram 13 (638 700 € TTC estimés). A noter que d'autres opérations sont susceptibles de s'agréger au cours du projet, celui-ci s'inscrivant dans un secteur mutable.

La cession directe par l'EPFIF à l'aménageur et les évolutions de programmation ont donné lieu à un avenant n°2 au Traité de concession approuvé par le conseil municipal le 25 mars 2021. Cet avenant intégrait l'octroi d'une subvention de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif des « 100 Quartiers Ecologiques Innovants », venant en déduction du fonds de concours pour la réalisation de la grande terrasse.

A terme, cet écoquartier conçu comme une cité jardin comptera environ 2000 habitants, 545 logements dont 30% sociaux autour d'équipements de proximité (une crèche Montessori, un groupe scolaire, un équipement polyvalent dans une halle, des commerces de type café-restaurant et boulangerie). Le projet prévoit également l'installation d'un hôtel / auberge de jeunesse de 200 lits et 30 cabanes nature ainsi qu'une ferme urbaine.

Après l'obtention des différentes autorisations administratives (permis d'aménager, dossier « loi sur l'eau », permis de construire des premiers lots), les travaux de terrassement ont commencé en 2022. Les travaux de viabilisation sont prévus en 2023. L'hôtel et une première phase d'espaces publics seront terminés avant les JO en 2024, en vue de l'accueil des équipes sportives pour les épreuves d'équitation et de pentathlon moderne. La livraison complète des équipements et des logements sera effective en 2028.

Depuis 2008, la politique de financement de la Ville consiste à privilégier les opérations cofinancées (Chantiers ou Gally, par exemple), à limiter le recours à l'emprunt, afin de ménager ses marges de manœuvre futures, et à toujours choisir les instruments les plus sûrs. Versailles adapte le montant et le calendrier de ses investissements au niveau de ses moyens.

### **1. Le marché du financement des collectivités locales :**

#### **✕ Les marchés financiers :**

Après une période de taux historiquement bas jusqu'à la fin de l'année 2021, les taux d'intérêts ont connu, depuis le début de l'année 2022, une hausse continue qui s'est notamment accélérée sur le mois de septembre. A partir de fin octobre 2022, tous les taux monétaires sont redevenus positifs.

Sous l'effet conjugué de l'inflation, des hausses des taux directeurs des banques centrales, du contexte géopolitique (guerre en Ukraine), de la crise énergétique, des incertitudes sur la croissance, la hausse des taux de marché s'est accélérée depuis l'été 2022.

A titre d'exemple, on peut noter l'évolution de l'Euribor 12 mois depuis le début de l'année 2022 : l'Euribor 12 mois était de - 0,43 % le 1<sup>er</sup> février 2022, de + 0,21 % le 2 mai, de + 0,96 % le 1<sup>er</sup> juillet, de + 1,85 % le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de + 2,69 % le 1<sup>er</sup> novembre et de + 2,87 % le 15 décembre 2022 et 3,29% le 30 décembre 2022.

L'inflation constatée en novembre 2022 au niveau européen atteignait 10,1 %, ce qui est très au-dessus de l'objectif de la BCE (2%) et a donc conduit cette dernière à décider de relever significativement ses taux en septembre, octobre et décembre 2022. Tant que l'inflation sera au-dessus du taux cible de 2%, la BCE maintiendra sa politique de resserrement monétaire. Par ailleurs, la BCE diminue progressivement son programme de rachat d'actifs auprès des banques, afin de réduire la taille de son bilan.

Aussi, le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement auprès de la BCE est de 2,50 %, depuis fin décembre 2022 (ce niveau n'avait pas été vu depuis janvier 2009).

#### **✕ Les conditions de financement des collectivités locales :**

En 2022, les conditions de financement des collectivités ont été principalement marquées par la hausse continue des taux qui a eu une influence directe sur les conditions de financement des établissements bancaires, et par la règle du taux d'usure.

En effet, avec la hausse des taux directeurs de la BCE, le coût de financement des banques se détériore, ce qui se répercute sur les marges bancaires appliquées aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités.

Ainsi, la marge bancaire moyenne en novembre 2022 pour les collectivités était de 88 pb, avec une fourchette importante (de l'ordre de 30 à 164 pb), contre une marge moyenne de 70 pb en 2021

Les conditions de financement des collectivités ont été également impactées par le respect du taux d'usure. En effet, un établissement de crédit, lorsqu'il distribue un prêt, ne peut pas pratiquer un taux d'intérêt entraînant un Taux Effectif Global (TEG) supérieur au taux de l'usure. Jusqu'en juillet 2022, le taux de l'usure était fixé à la fin de chaque trimestre suivant par la Banque de France et était calculé à partir de l'observation des taux effectifs moyens pratiqué par les établissements de crédits sur le trimestre précédent. Ce taux moyen était augmenté d'un tiers pour déterminer le taux de l'usure.

Or, au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, les taux de marché ayant augmenté très rapidement, les conditions de marché sous-jacentes aux nouvelles propositions de crédits étaient renchériées, alors que le seuil de l'usure restait figé sur les niveaux passés.

Afin de répondre au blocage du marché du crédit du secteur public local, le fonctionnement du taux de l'usure avait été revu lors de la publication des niveaux du 3<sup>ème</sup> trimestre. En lieu et place d'un seul taux d'usure pour le prêt à taux fixe, trois taux d'usure sont déterminés en fonction de la durée de l'emprunt.

Pour tenir compte de la hausse des taux, les taux d'usure applicables aux collectivités locales ont donc été modifiés et actualisés pour les 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> trimestres 2022, ainsi que pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 :

Taux d'usure applicable pour les collectivités locales :	T1 et T2/2022	T3/2022	T4/2022	T1/2023
Prêt d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans	1,76%	2,75%	3,21%	4,25%
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans		2,83%	3,28%	4,24%
Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus		3,03%	3,41%	4,31%

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, les évolutions de taux ont rendu difficile la possibilité pour les établissements bancaires de proposer des prêts à taux fixe respectant le taux d'usure ; aussi, à partir de l'automne 2022, les banques proposaient majoritairement des offres à taux variables ou multi-phases.

Toutefois, malgré ce contexte évolutif et inédit, les financeurs habituels du marché des collectivités locales (le groupe « Banques Populaires », La Banque Postale, le Crédit Agricole, les Caisses d'Épargne, le groupe Arkéa/Crédit Mutuel, etc.) sont restés présents en 2022 sur le marché du secteur public local.

Les perspectives 2023 concernant les conditions de financement des collectivités semblent plus incertaines. Une chose est sûre : la période des offres à taux fixes attractifs et inférieurs à 2 %, voire 1%, paraît désormais bien révolue.

#### ✉ **La consultation bancaire 2022 de la ville de Versailles :**

La Ville a lancé une consultation début septembre 2022 pour des emprunts à long terme pour un montant contracté de 5,735 M€, afin de couvrir une partie de son programme d'investissement 2022-2024. La consultation a été menée dans un contexte de hausse des taux, avec peu d'établissements proposant des taux fixes compte tenu des contraintes réglementaires du taux d'usure. Néanmoins, la Ville a pu profiter d'une enveloppe à taux fixe présentant un caractère performant lors de la consultation et permettant à la Ville ne pas être exposée à la hausse des taux ultérieurement.

Huit banques ont répondu, en tout ou partie, à la recherche de financement de la Ville avec un taux de couverture de nos besoins supérieur à 700 %, reflétant toujours la capacité de Versailles à mobiliser des fonds. La Ville a reçu des offres diversifiées et majoritairement à taux variables. Néanmoins, le choix définitif s'est porté sur deux offres à taux fixe :

- Un prêt dit « Ecologie » (finançant des investissements ayant un caractère « vert ») avec le Crédit Mutuel d'un montant de 3 735 000 € sur une durée de 15 ans avec un taux fixe de 2,64 % (amortissement linéaire) et une phase de mobilisation courant jusqu'au 31 mars 2024.
- Un prêt dit « Collectivités » avec le Crédit Mutuel d'un montant de 2 000 000 € sur une durée de 15 ans avec un taux fixe de 2,73 % (amortissement linéaire) et une phase de mobilisation courant jusqu'au 31 mars 2024.

La consultation bancaire 2022, comme celles des années précédentes, témoigne de l'intérêt des établissements bancaires pour la qualité de la signature de la ville de Versailles.

## **2. La dette de Versailles.**

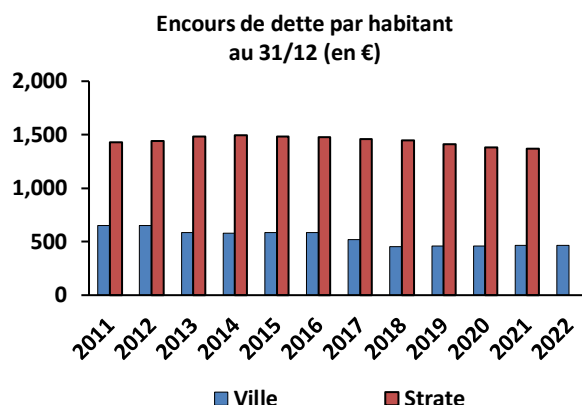
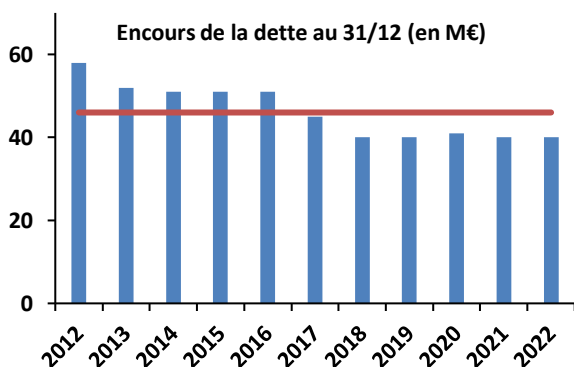
L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 se monte à 40,5 M€ (40,4 M€ début 2022). Ceci s'explique par l'encaissement du solde de 2 M€ de l'emprunt du Crédit Agricole contracté en 2020 (taux fixe de 0,31 %), d'une somme de 1,1 M€ d'un prêt contracté en 2021 auprès de la Société Financière La NEF (taux fixe de 0,65 %) et enfin, d'un montant de 1,8 M€ relatif au prêt contracté en 2021 auprès du Crédit Coopératif Banque Postale (taux fixe de 0,73 %). Les encaissements de nouveaux emprunts (4,9 M€) se sont avérés très légèrement supérieurs au remboursement annuel du capital des emprunts antérieurs (4,8 M€).

L'encours de la dette est aujourd'hui réparti à 100 % dans la catégorie 1-A, selon la charte Gissler qui classe les emprunts des villes de A à F et de 1 à 6, les prêts les moins risqués étant classés dans la catégorie 1-A et les plus risqués dans la catégorie 6-F. Aucun emprunt risqué n'est donc inclus dans la dette de la Ville.

Par ailleurs, l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est répartie à 91 % à taux fixe et à 9 % à taux variable. En effet, la Ville a profité ces dernières années d'un contexte de taux historiquement bas qui lui a permis, soit

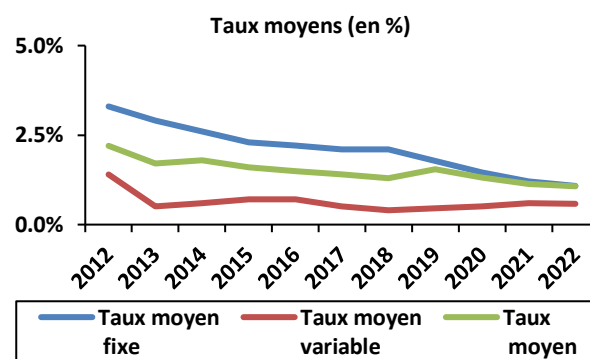
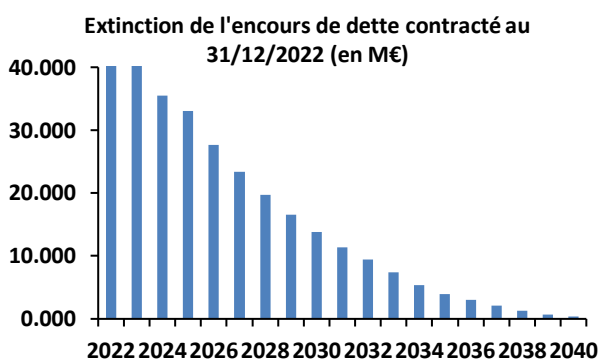
de figer à taux fixe des encours à taux variables, soit de contracter de nouveaux emprunts avec des taux fixes très compétitifs. Le taux moyen payé de la dette de la Ville au 31 décembre 2022 est de 1,07 % (et le taux moyen payé des prêts à taux fixe est de 1,10 %).

Les principales caractéristiques de la dette au 31 décembre 2022 sont présentées ci-après :



**Une dette stable.** L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 atteint la somme de 40,5 M€ (40,4 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022). Depuis 2018, la dette reste remarquablement stable, se situant aux alentours de 40 M€ en fin d'exercice.

**Une dette limitée.** Au 31 décembre 2022, le ratio encours de dette/habitant est de 467 €, très largement inférieur à celui des collectivités de notre strate de population, qui avoisine les 1 360 €.



**Une dette sécurisée.** La dette est gérée de manière responsable : sans emprunts à remboursements *in fine*, et avec **une part prépondérante d'encours à taux fixe (91% au 31/12/2022)**. L'importance du compartiment « taux fixe », renforcé ces dernières années, permet à la Ville de n'être encore, en 2023, que très partiellement impactée par la hausse des taux depuis mars 2022.

**Une dette peu onéreuse.** Le taux moyen payé pour 2023 est estimé aux alentours de 1,15%, contre 1,07 % en 2022. Le taux moyen 2023 dépendra des encaissements effectivement réalisés en 2023. La faible évolution du taux moyen de la dette, dans un contexte de hausse des taux, s'explique par le poids prépondérant et l'inertie du compartiment « taux fixe », phénomène accentué par le fait que les encours récents sur la période 2019-2021 (et présentant donc un capital encore important) ont été contractés à des taux d'intérêts fixes tous inférieurs à 1%.

Le ratio de capacité de désendettement, qui représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'encours de dette, s'établit à 2,5 ans pour 2022, en hausse par rapport à 2021 où il se situait à 2,3 ans pour 2021. Cette progression s'explique, malgré des recettes assez dynamiques, par la progression des dépenses de fluides en raison de la hausse des coûts de l'énergie et par la hausse des dépenses de personnel (augmentation du point d'indice, modification réglementaire des grilles, etc.).

Pour rappel, le ratio de solvabilité maximum habituellement est de 12 ans pour le bloc communal. La Ville est donc en position favorable de ce point de vue.

L'évolution du besoin de financement (différence entre l'encaissement des emprunts nouveaux et leur remboursement annuel) est de + 0,1 M€ (- 0,1 M€ en 2021, + 0,5 M€ en 2020 et + 0,3 M€ en 2019) ; la dette est donc remarquablement stable depuis 2018. Pour mémoire, sur la période 2014-2018, la Ville s'était désendettée à hauteur de 11,5 M€.

**Enfin, le programme d'emprunts inscrit au projet de budget 2023 s'élève à 5,9 M€. Il s'agit là d'un plafond théorique : le montant des ressources empruntées nécessaire à la couverture de la totalité des projets d'investissement inscrits au programme prévisionnel d'investissement (PPI). Toutefois, en fonction de l'avancement du programme d'investissement prévu, des subventions qui pourront être notifiées à la Ville en 2023, le programme d'emprunts pour l'année 2023 pourra être revu et optimisé, afin d'alléger au maximum la dette portée par la Ville.**

**A moyen terme, le financement des investissements pour les JO 2024, la transition écologique et le maintien de l'attractivité de la Ville pourraient conduire temporairement à accroître la dette de Versailles, tout en veillant à ce qu'elle reste toujours finançable.**

## DES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN BIEN IDENTIFIES

### 1- Les emprunts garantis (1)

Organisme	Nature juridique	Capital restant dû au 1er janvier 2023
<b>En faveur du logement social</b>		<b>126 462 337</b>
Versailles Habitat	Office Public de l'habitat	68 980 097
Domnis	SA d'H.L.M.	20 341 760
Interprofessionnelle de la région parisie	SA d'H.L.M.	15 038 463
Immobilière 3F	SA d'H.L.M.	5 541 803
Les Résidences	SA d'H.L.M.	5 367 798
Erigère	SA d'H.L.M.	3 022 427
1001 Vies	SA d'H.L.M.	2 806 284
Ogif	SA à Directoire et Conseil de surveillance	2 057 476
Vilogia	SA d'H.L.M.	1 165 809
Emmaüs Habitat	SA d'H.L.M.	687 808
La Sablière	SA d'H.L.M.	598 298
Seqens	SA d'H.L.M.	527 799
Foncière Habitat et Humanisme	Société en commandite par actions	157 981
Seqens Solidarités	SA d'H.L.M.	122 660
Le Moulin Vert	SA d'H.L.M.	45 875
<b>En faveur d'autres organismes</b>		<b>12 602 380</b>
Solidarités Versailles Grand Age	Société Coopérative d'intérêt collectif	8 801 034
Les Petites Sœurs des Pauvres	Congrégation	3 365 755
Centre Communal d'Acion Sociale	Etablissement Public Communal	341 971
Œuvre Falret	Association	93 620
<b>Total général</b>		<b>139 064 717</b>

Les sommes garanties correspondent à des engagements pris par la Ville pour aider les organismes ci-dessus à obtenir un crédit : en cas de défaillance du demandeur, Versailles se substituerait à lui dans le remboursement de ses échéances. Aucun des bénéficiaires actuels de la garantie de la Ville n'a fait défaut. Malgré la remontée des taux d'intérêt, le risque de voir la Ville appelée en garantie reste faible pour les grands opérateurs HLM (bailleurs sociaux). Par ailleurs, les sommes mises en jeu par les autres bénéficiaires sont limitées. Si la somme des garanties est importante (149 M€), la probabilité d'un sinistre semble réduite. Toutefois, la Ville continuera à exercer un suivi particulièrement attentif pour les garanties d'emprunt octroyées.

(1) : le détail des garanties accordées figurera dans les annexes réglementaires référencées B1.1 et C.2 du document comptable BP 2023.

## 2 Les délégations de services publics

La mention des Délégations de services publics (DSP) dans le « hors bilan » s'explique par le fait que la Ville met à disposition des délégataires ou des concessionnaires les locaux qu'ils gèrent. Depuis 2008, une cellule de suivi et de contrôle des DSP, mise en place par l'équipe municipale, permet de veiller à ce que les contreparties à la charge de la Ville n'entraînent pas de charges financières imprévues. Cette cellule contrôle également les contrats de concession de services et de travaux qui ne sont pas considérés comme des DSP.

DSP (sans travaux)	Délégataire
Théâtre Montansier	Scènes à l'Italienne
Piscine Montbauron	Vert marine
Fourrière automobile municipale	SEFA
Parkings Chantiers et Cathédrale	Interparking
DSP (avec travaux)	Délégataire
Chauffage urbain	Verseo
Parking Notre-Dame	Société du Parking Versailles Notre-Dame
Parking de la Reine Gare rive-droite	SPBR
Concession de service et concession de travaux	Concessionnaire
Camping municipal	Huttopia
Mobilier urbain	JC Decaux France

(2) : annexe réglementaire référencée C.2 dans le document comptable BP 2023.

Deux renouvellements de DSP ont été actés en 2022. Il s'agit de :

- la DSP pour la gestion de la fourrière automobile municipale ;
- la DSP pour l'exploitation du parking Notre-Dame (le parking Saint-Cloud, appartenant au Conseil départementale, n'étant pas intégré dans ce renouvellement de DSP).

Les mesures gouvernementales liées à la COVID19 (confinements, couvre-feux, pass sanitaire et fermetures administratives, etc.) ont affecté l'équilibre économique des différentes DSP, en dépit des mesures de soutien mises en place par l'Etat (chômage partiel, en particulier) :

- A l'issue des négociations et des conséquences de la crise sanitaire, le conseil municipal du 9 décembre 2021 a exonéré le délégataire du théâtre Montansier de la somme due au titre de la redevance pour occupation et usage du domaine public pour l'année 2020 à hauteur d'un montant 116 575,15 k€ HT (soit 139 890,18 € TTC), dont le versement avait été initialement suspendu par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 ;
- De plus, en 2021, la ville de Versailles a suspendu, pour la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron, le versement mensuel de la redevance domaniale du 1er février au 31 juillet 2021, pour un montant de 118 022 € HT soit 141 626,40 € TTC. L'analyse des conséquences économiques de la crise sanitaire 2021 sur l'équilibre global du contrat a été reportée à 2023 compte tenu de l'envol sans précédent des cours de l'énergie dès l'été 2022 qui a fortement impacté les charges liées à l'électricité et au gaz de la piscine.

## 3 Les engagements contractuels : Autolib

### Descriptif du dispositif

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses communes et établissements publics de coopération intercommunale franciliens et la région Ile-de-France se sont associés au sein d'un syndicat mixte ouvert appelé « Autolib' Métropole » pour permettre aux habitants d'accéder à un service de location de véhicules électriques en libre-service.

La mise en œuvre de ce service a nécessité la conclusion d'une convention de délégation de service public entre le syndicat mixte et une société concessionnaire en charge de la mise en place, la gestion, et l'entretien du service Autolib' et d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques. Cette société était chargée de construire environ 1 200 stations Autolib' sur le territoire des collectivités adhérentes au syndicat, sur le domaine public de voirie et en parcs de stationnement : 1 116 stations ont été construites.



Le service Autolib' a été ouvert aux usagers le 5 décembre 2011. A Versailles, 4 stations ont été mises en fonctionnement en 2017.

Par courrier en date du 25 mai 2018, le groupe Bolloré a décidé de se retirer de l'opération.

A la suite de ce courrier, le syndicat Autolib' Métropole a souhaité la résiliation du contrat, actée par le comité syndical du 21 juin 2018.

Conformément à l'article 61 de la convention, le groupe Bolloré a envoyé une demande d'indemnisation le 25 septembre 2018 pour un montant de 235 millions d'euros, dont 16,8 millions au titre de la valeur nette comptable (VNC) des stations.

Depuis fin décembre 2019, les équipes du syndicat analysent les montants réclamés par le délégataire, en particulier la valeur nette comptable des biens de retour et le coût des contrats résiliés. Par ailleurs, la société Autolib a ouvert un contentieux concernant sa demande indemnitaire qui a été notifiée par le greffe du Tribunal administratif.

### **Pour mémoire : montant de l'engagement de la Ville**

*Bilan de l'investissement réalisé pour 4 stations :*

18 000 € TTC (adhésion) en 2015 + 193 387 € TTC en 2016 + 60 000 € TTC en 2017, **soit 271 387 € TTC au total.**

Sur la période 2016-2018, Versailles Grand Parc a financé les travaux de voirie nécessaires à l'installation des stations à raison de 30 000 € par station.

*Recettes de fonctionnement à partir de 2017 :*

4 500 €/an par station au prorata de la période d'installation, soit environ **12 000 € TTC.**

### **Risques contractuels et financiers**

- Une prise en charge proratisée de la demande d'indemnité du groupe Bolloré.
- Une prise en charge de la VNC au prorata temporis.

Le contentieux est en cours et la Ville cherchera à minimiser, autant que faire se peut, sa part dans le règlement de ce dernier.

Chaque année la ville verse au syndicat autolib' une contribution aux fonctionnements et à la couverture des provisions. Les prix de cette contribution sont votés annuellement via une délibération.

- Le conseil syndical du 22 juin 2022 a modifié la contribution 2022 comme suit :
  - la contribution 2022 est de 10 841€ par station (1 630 € pour le fonctionnement du Syndicat et 9 211 € pour la couverture des provisions) ;
- Pour 2023, la réunion technique du 7 décembre 2022 indiquait les montants suivants :
  - la contribution 2023 est de 10.511 € par station soit 1.300 € pour le fonctionnement du Syndicat et 9.211 € pour la couverture des provisions. La baisse de 330 € pour la contribution au fonctionnement est justifiée par la fin des annuités d'emprunt remboursées par le syndicat en 2023.

**Une partie des bornes de recharge Autolib' est désormais opérée par la Ville au bénéfice des Versaillais disposant de véhicules électriques.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28/12/2022**  
**ANNEXE I -VILLE**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 04 NOVEMBRE 2021	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 28 DECEMBRE 2022		
		TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 04 NOVEMBRE 2021	TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 28 DECEMBRE 2022	Nombre de postes budgétaires vacants	Nombre de postes budgétaires pourvus
Directeur général des services	A	1	1		1
Directeur général adjoint des services	A	3	2	1	1
Collaborateur de cabinet	A	3	2		2
Directeur général des services techniques	A	1	1		1
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>					
Administrateur hors classe	A	0	2	1	1
Administrateur	A	3	3		3
Attaché hors classe	A	4	5		5
Directeur territorial	A	3	3	1	2
Attaché Principal	A	29	27	6	21
Attaché	A	72	73	17	56
Rédacteur principal 1ère classe	B	13	12	3	9
Rédacteur principal 2ème classe	B	39	38	6	32
Rédacteur	B	48	48	5	43
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	52	54	6	48
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	69	65	8	57
Adjoint administratif	C	60	54	5	49
Receveur principal	C	0			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>392</b>	<b>384</b>	<b>58</b>	<b>326</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>					
Ingénieur en chef hors classe	A	2	2		2
Ingénieur en chef	A	3	1		1
Ingénieur HCl	A	1	1		1
Ingénieur en chef classe normale	A	0			0
Ingénieur principal	A	16	21	3	18
Ingénieur	A	33	32	4	28
Technicien principal 1ère classe	B	8	7		7
Technicien principal 2ème classe	B	36	33	3	30
Technicien	B	18	20	4	16
Agent de maîtrise principal	C	33	34	2	32
Agent de maîtrise	C	49	54	8	46
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	58	57	10	47
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	126	130	18	112
Adjoint technique	C	379	366	50	316
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>762</b>	<b>758</b>	<b>102</b>	<b>656</b>
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>					
Conseiller socio-éducatif	A	0			0
Assistant socio-éducatif 1ère classe (ancien grade)	A	0			0
Assistant socio-éducatif 2nde classe (ancien grade)	A	0			0
Assistant socio-éducatif	B	6	6	3	3
Educateur de jeunes enfants Classe exceptionnelle	A	1	4	1	3
Educateur de jeunes enfants	A	34	31	4	27
Educateur de jeunes enfants 1ère classe (ancien grade)	A	0			0
Educateur de jeunes enfants 2nde classe (ancien grade)	A	0			0
Agent social principal 1ère classe	C	1	2		2
Agent social principal 2ème classe	C	15	16	3	13
Agent social	C	28	26	4	22
ATSEM principal 1ère classe	C	26	39	4	35
ATSEM principal 2ème classe	C	36	26	2	24
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>147</b>	<b>150</b>	<b>21</b>	<b>129</b>
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)</b>					
Médecin territorial hors classe	A	1	1	1	0
Médecin territorial 1ère classe	A	1	1	1	0
Médecin territorial 2ème classe	A	0			0
Psychologue de classe normale	A	5	5	3	2
Cadre de santé	A	0			0
Puéricultrice hors classe	A	3	4	1	3

Puéricultrice classe supérieure	A	3	1		1
Puéricultrice classe normale	A	1			0
Puéricultrice	A	0	2		2
Infirmier soins généraux de hors classe	A	0	1		1
Infirmier en soins généraux	A	0	2		2
Infirmier soins généraux de classe supérieure (ancien grade)	A	0			0
Infirmier soins généraux de classe normale (ancien grade)	A	3			0
Infirmier Classe Normale	B	0			0
Technicien paramédical de classe supérieure	B	0			0
Technicien paramédical de classe normale	B	4	4	1	3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	0	47	3	44
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0	51	2	49
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe (ancien grade)	C	48			0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (ancien grade)	C	51			0
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	0			0
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	1	2		2
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>121</b>	<b>121</b>	<b>12</b>	<b>109</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (7)</b>					
Conservateur du patrimoine en chef	A	0			0
Conservateur du patrimoine (sur promotion)	A		2		2
Conservateur du patrimoine	A	2			0
Conservateur des bibliothèques en chef	A	0			0
Conservateur des bibliothèques	A	1			0
Conservateur des bibliothèques (sur Concours)	A		1		1
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	2		2
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	0			0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	3		3
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	20	20	6	14
Bibliothécaire	A	1	1		1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	15	14	2	12
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	15	17		17
Assistant de conservation	B	9	8	1	7
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1		1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	2	1		1
Assistant d'enseignement artistique	B	3	3	2	1
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	C	10	11		11
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	9	6	1	5
Adjoint du patrimoine	C	8	9	1	8
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>101</b>	<b>99</b>	<b>13</b>	<b>86</b>
<b>FILIERE ANIMATION (8)</b>					
Animateur principal 1ère classe	B	13	13		13
Animateur principal 2ème classe	B	5	5	1	4
Animateur	B	20	24	2	22
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	9	11		11
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	33	30	1	29
Adjoint d'animation	C	68	80	4	76
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>148</b>	<b>163</b>	<b>8</b>	<b>155</b>
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>					
Chef de service de police municipale principal 2ème cl	B	0			0
Chef de service de police municipale	B	1	1		1
Chef de police municipale	C	1	1		1
Brigadier chef principal	C	13	13	2	11
Brigadier	C	4	3		3
Gardien-Brigadier	C	9	10	3	7
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>28</b>	<b>5</b>	<b>23</b>
<b>SPORT (10)</b>					
Conseiller principal des APS 1ère classe	A	0			0
Conseiller principal des APS 2ème classe	A	0			0
Conseiller territorial des APS	A	0			0
Educateur territorial APS principal 1ère classe	B	2	2	1	1
Educateur territorial APS principal 2ème classe	B	7	7		7
Educateur territorial APS	B	1	1	1	0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL STATUTAIRE (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>		<b>1717</b>	<b>1719</b>	<b>222</b>	<b>1497</b>
<b>NON STATUTAIRE</b>					
Assistantes maternelles		31	17	4	13

TOTAL NON STATUTAIRE		<b>31</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>13</b>
TOTAL GENERAL STATUTAIRE + NON STATUTAIRE		<b>1748</b>	<b>1736</b>	<b>226</b>	<b>1510</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**  
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération du 27 mai 2020).

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	Objet	Date
d.2022.108	Mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Versailles au profit des lycées publics de Versailles. Convention tripartite entre la ville de Versailles, la région Ile-de-France et les lycées concernés.	15/12/22
d.2022.110	Actualisation du guide des collections permanentes du musée Lambinet de la ville de Versailles. Création d'un nouveau tarif.	22/12/22
d.2022.111	Aliénation de biens mobiliers de la ville de Versailles. Vente aux enchères du 27 septembre au 12 octobre 2022 de biens inférieurs à 4 600 €.	10/12/22
d.2022.113	Exercice du droit de préemption de la ville de Versailles sur un bail commercial. Bail commercial du 2 bis rue Royale, appartenant à la société Juste un piano.	14/12/22
d.2022.114	Contrat de cession d'épaves vélos entre la ville de Versailles et l'association Père et Fils Sports.	10/12/22
d.2022.115	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance due à la ville de Versailles par ENEDIS Ile-de-France.	01/02/23
d.2022.116	Régie de recettes de la Maison des associations de la ville de Versailles. Modification des modes de règlement.	11/12/22
d.2022.117	Action de défense en justice - Médiation. Affaire M. et Mme Corteel contre commune de Versailles et M. Dumouchel de Premare.	12/12/22
d.2022.118	Association Label Vie. Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles dans le cadre de la démarche écolocrèche pour l'année 2023.	21/12/22
d.2022.121	Mise à disposition par la ville de Versailles au profit de M. Souksavanh Khamla d'un bail commercial dérogoatoire au 39 rue d'Anjou à Versailles.	02/02/23
d.2022.124	Concession à Mme Sylvie Marchand, professeur des écoles, du logement communal n° 125 situé 2 rue des Condamines à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un logement avec indemnité d'occupation en contrepartie.	06/01/23
d.2022.125	Concession à Mme Marie-Hélène Engrand, professeur des écoles, du logement communal n° 35 de type F4, situé 3 rue Honoré de Balzac à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	06/01/23
d.2022.126	"Maison Sport Santé Versailles" pour la prévention par la pratique du sport de la perte d'autonomie chez les séniors et personnes en affections de longue durée (ALD). Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines. Convention de financement entre la ville de Versailles et le Conseil départemental.	17/01/23
d.2023.001	Mise à disposition du gymnase du lycée Marie Curie au profit de la ville de Versailles. Convention entre la Ville et le lycée.	02/02/23
d.2023.002	Concession à Mme Vanessa Boulay, agent municipal, du logement communal n° 82, sis 50 rue Saint Charles à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un logement à titre précaire et irrévocable.	17/01/23
d.2023.003	Concession à Mme Françoise Bouchet Dunoyer, professeur des écoles, du logement communal n° 8 sis 38b rue des Bourdonnais à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la ville de Versailles d'un logement.	17/01/23
d.2023.004	Concession à M. Karamoko Moussa Rubrice, agent municipal, du logement communal n° 14 sis 24 rue de la Ceinture à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition par la Ville d'un logement.	17/01/23
d.2023.006	Régie de recettes pour la perception des droits de locations des salles situées à l'hôtel de ville de Versailles et dans ses annexes. Actualisation de la régie.	12/01/23
d.2023.007	Régie de recettes pour la perception du produit de la vente de repas servis au restaurant du Centre technique municipal (CTM) de Versailles. Actualisation des modalités de versement.	12/01/23

d.2023.016	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Création d'un tarif pour des sacs réalisés en toile de bâches de communication, dans le cadre d'une valorisation de produits destinés à la destruction.	01/02/23
------------	--	----------

*Les décisions d.2022.109, 119, 120 et 123 et d.2023.008 sont sans objet*

*Les décisions d.2022.112, 122 et d.2023.001,005 et 008 à 015 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées à une prochaine séance.*